DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 30 juin 2020

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Sommaire

Gouvernance

Cosy n°23/2020 - Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 4 février 2020. **4**

Cosy n°24/2020 - Approbation des statuts SCIC pour la station GNV de Lasse. **8**

Cosy n°25/2020 - Alter Cités - SAS projet de resort oenotouristique de Parnay. **39**

Cosy n°26/2020 - Alter énergies - Prise de participation dans une SAS ombrières photovoltaïques. **43**

Cosy n°27/2020 - Alter Energies - constitution SAS centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry. **47**

Cosy n°28/2020 - Alter Energies - Augmentation participation SAS Centrale solaire Champ de Liveau. **51**

Cosy n°29/2020 - Désignation d'un représentant à l'Aura. **55**

Cosy n°30/2020 - Compte rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical. **59**

Budget, finances, fiscalité et patrimoine

Cosy n°31/2020 - Comptes de gestion 2019. **65**

Cosy n°32/2020 - Comptes administratifs 2019. **73**

Cosy n°33/2020 - Affectation des résultats de l'exercice 2019. **84**

Cosy n°34/2020 - Budget supplémentaire 2020. **88**

Infrastructures et réseaux

Cosy n°35/2020 - Divers fonds de concours relatifs aux travaux d’électrification et d’éclairage public. **101**

Ressources humaines

Cosy n°36/2020 - Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour application aux cadres d’emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux. **111**

Cosy n°37/2020 - Promotions internes et avancements de grades 2020. **122**

Cosy n°38/2020 - Modalités et mise en œuvre du télétravail au SIéml et modification de la charte en vigueur. **131**

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°23 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 février 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-26, L. 5211-46 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du comité syndical du Siéml du 4 février 2020, mis à disposition des élus du Siéml sous forme électronique et transmis en même temps que la convocation le 24 juin 2020, ne fait l'objet d'aucune observation particulière ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'adopter** le procès-verbal du comité syndical du 4 février 2020.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

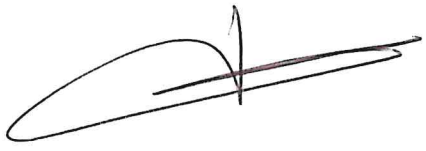

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	DEL 23 - Approbation du procès verbal du cosy du 4 février 2020
Date de transmission de l'acte :	17/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	17/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY23 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY23-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°24 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Approbation des statuts et de la prise de participation du Siéml au capital de la SCIC pour la station GNV de Lasse

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 modifié, relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2019 du 25 juin 2019 relative à la reprise de la SAS projet de station GNV/bioGNV de Lasse et au protocole d'accord ad hoc ;

Vu la délibération du comité syndical n°14/2020 du 4 février 2020 approuvant le principe de création d'une SCIC pour la gestion du projet de station GNVbioGNV de Lasse et d'une prise de participation par le Siéml au capital de cette structure ;

Considérant les statuts de la SCIC joints en annexe de la présente délibération ;

Considérant les modalités de gestion de la société et les entrées et sorties au capital précisées dans le pacte d'actionnaires en cours d'élaboration ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant au comité de direction de la SCIC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la prise de participation du Siéml au capital de la SCIC Baugeois Vallée Energies Renouvelables à hauteur de 20 000 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 euro, représentant 10 % du capital de la SCIC, soit 20 000 € ;
- **d'approuver** le versement de cette somme selon l'échéancier permettant de respecter les équilibres en fonction du phasage de l'entrée au capital des différents actionnaires ;
- **d'approuver** les statuts de la SCIC tels que présentés en annexe de la présente délibération;
- **de désigner** Jean-Luc DAVY, Président du Siéml, comme délégué à l'assemblée générale ;
- **d'autoriser** le délégué à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SCIC qui pourrait lui être confié par l'assemblée générale ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *d.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

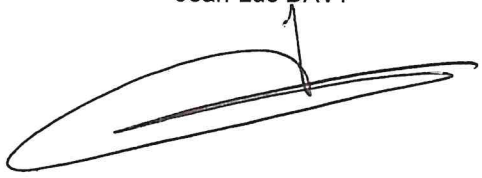

« BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES »

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES, A CAPITAL VARIABLE

ENTREPRISE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

SIEGE : 21, rue Georges Mélies (Bâtiment E1) – 95240 Cormeilles en Parisis

RCS Pontoise n° 852 884 022

STATUTS REVISES AU XX/XX/2020

Sommaire

Titre I. Préambule 4
Titre II. Forme – Dénomination – Durée – Objet – Siège social 7
Article 1 Forme 7
Article 2 Dénomination 7
Article 3 Durée 7
Article 4 Objet 7
Article 5 Siège social 8
Titre III. Capital social – Parts sociales 8
Article 6 Variabilité du capital 8
Article 7 Capital minimum - Répartition 8
Article 8 Parts sociales – Souscription – Annulation 9
Article 9 Autres parts de capital social 9
9.1 Parts sociales à avantage particulier 9
9.2 Parts sociales à intérêt prioritaire 9
9.3 Certificats coopératifs d'investissement 10
Titre IV. Associés – Admission – Retrait 11
Article 10 Catégories d'associés 11
10.1 Rappel des conditions légales 11
10.2 Associés de la coopérative 11
Article 11 Candidatures et admission 12
Article 12 Perte de la qualité d'associé, dont exclusion 13
Article 13 Remboursement des parts sociales 14
13.1 Montant des sommes à rembourser 14
13.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans 14
13.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements 14
13.4 Délai de remboursement 14
13.5 Remboursements partiels demandés par les associés 14
Titre V. Assemblée générales – Collèges de vote 15
Article 14 Collèges de vote 15
14.1 Rappel des dispositions légales 15
14.2 Collèges dans la coopérative 15
14.3 Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote 16
14.4 Modification des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote 16
Article 15 Dispositions communes aux assemblées 16
15.1 Composition 16
15.2 Convocation et lieu de réunion 17
15.3 Assemblée dématérialisée 17

15.4 Ordre du jour 18
15.5 Bureau 18
15.6 Feuille de présence 18
15.7 Délibérations 18
15.8 Droit de vote et vote à distance 18
15.9 Procès-verbaux 19
15.10 Effet des délibérations 19
15.11 Pouvoirs 19
Article 16 Assemblée Générale Ordinaire 19
16.1 Quorum et majorité 19
16.2 Convocation 19
16.3 Rôle et compétences 20
Article 17 Assemblée Générale Extraordinaire 20
17.1 Quorum et majorité 20
17.2 Rôle et compétences 20
Titre VI. Gouvernance 21
Article 18 Présidence de la société 21
18.1 Désignation 21
18.2 Durée des fonctions 21
18.3 Rémunération 21
18.4 Pouvoirs 21
Article 19 Comité de Direction 22
19.1 Pouvoirs 22
Article 20 Conventions réglementées 23
Titre VII. Comptes sociaux – Excédents – Réserves - Rémunérations 24
Article 21 Exercice social 24
Article 22 Documents sociaux 24
Article 23 Excédents Nets de Gestion 25
Article 24 Réserves impartageables 25
Titre VIII. Commissariat aux comptes – Révision coopérative 26
Article 25 Commissariat aux comptes 26
Article 26 Révision coopérative 26
Titre IX. Dissolution – Liquidation 27
Article 27 Perte de la moitié du capital social 27
Article 28 Expiration de la coopérative – Dissolution 27
Titre X. Dispositions transitoires 27
Article 29 Premiers dirigeants coopératifs 27

Titre I. Préambule

Origine de la société et évolution

La loi n° 2001-52 du 17 juillet 2001 modifiant la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, a prévu la possibilité pour les sociétés commerciales de se transformer en société coopérative sans création d'une nouvelle personne morale.

Les associés de la Société ont été réunis en assemblée générale extraordinaire le __/__/2020 pour délibérer sur la transformation de la société en société coopérative d'intérêt collectif sous la forme de Société par Actions Simplifiée à capital variable (SCIC SAS à capital variable)

Les délibérations relatives à la transformation en SCIC et à l'adoption des présents statuts ont été prises dans les conditions statutaires prévues pour la transformation de la société en société coopérative.

Histoire et contexte

Le projet de création d'une station GNV sur le territoire de Lasse est à l'étude depuis 2018.

Il s'intègre dans un projet d'économie circulaire plus large, intitulé ECOCIR, initié par le SIVERT en 2016 et par la communauté de communes de Baugeois-Vallée dans le cadre du développement du territoire :

- Création de 7 ha de serres chauffées avec l'énergie fatale de l'UVE de Lasse, devant générer à terme plus de 100 emplois ; les serres utiliseront principalement l'énergie fatale de l'UVE, qui fonctionne environ 8.000h/an, et l'énergie gaz sera nécessaire pour le chauffage des serres lors des périodes d'arrêts (programmées ou non) de l'UVE.
- Deux projets de méthanisation, dont l'un sur Noyant, porté par le collectif d'agriculteurs et la SAS Noyant Bio Energie, présentant d'une part une synergie avec le projet des serristes et pouvant d'autre part et le second sur Baugé en Anjou.

L'objectif est constituer une future source de production locale de bio-GNV.

- Projet de mobilité durable sur les ZAC de Baugé, Beaufort et la future ZAC de Lasse (la Salamandre), favorisant l'accès à l'éco-mobilité pour les salariés de ces ZAC.

Une première étude d'opportunité de création de la station GNV a été financée par le SIEML et menée dans le cadre d'un avant-projet sommaire (APS) au deuxième semestre 2018.

Cet APS a permis d'identifier le potentiel d'utilisation de ce carburant comme alternative au gazole routier pour les transporteurs et autres acteurs économiques locaux et de pré-dimensionner les équipements nécessaires pour assurer le ravitaillement en carburant GNV des futurs utilisateurs dans des conditions optimales. Les premières conclusions sont positives quant à la volonté des acteurs à convertir toute ou partie de leur flotte, et des acteurs publics (le SIVERT notamment) à privilégier ce carburant lors des futurs appels d'offres de transport de déchets ou collectes sélectives d'ici 2021.

Sur la demande de Baugeois-Vallée, le SIEML a lancé la création d'une DSP, permettant le raccordement gaz de la ZAC de la Salamandre à l'horizon fin 2020.

Le projet de station GNV conditionne la création de cette DSP, dans le sens où les consommations de la station représenteront à terme 80 à 90% de la consommation totale sur cette DSP ; la consommation des serres pour ses besoins de secours étant plus faible (10 à 20% restant) et fluctuante au cours de l'année.

Des échanges réguliers ont eu lieu entre les parties prenantes fondatrices du projet (SIEML, SIVERT et Baugeois-Vallée), les agriculteurs (Noyant Bio Energie) et la SEM Alter-Energies, en sus d'INCUB'ETHIC, en vue de concrétiser le projet de création de la station GNV.

Le calendrier de création du projet de serres et de la DSP étant relativement serré, il a été décidé de créer dans un premier temps une société de projet, la société SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables (BVER), portée à ce stade par INCUB'Ethic et chargée des études détaillées de la station et de l'obtention du permis de construire ; lequel a été obtenu par BVER courant décembre 2019.

Les récentes discussions ayant porté sur le mode de gouvernance de la future station, le choix de créer une SCIC a été privilégié par les acteurs. Cette structure coopérative permet la collégialité et la proximité des échanges nécessaires à la réussite de ce projet impliquant les différents acteurs précités et permet également, à la différence d'une SAS, d'y associer directement les acteurs publics locaux.

C'est dans ce contexte que les statuts ont été élaborés et soumis aux différents participants, de manière à organiser le fonctionnement de la société, de répartir les rôles et responsabilités au sein des différents collèges et d'un futur Comité de Direction et/ou de direction à créer.

La SAS projet BVER voit ainsi ses statuts évoluer de SAS vers une SCIC SAS à capital variable, dans laquelle entrent au capital les différentes parties prenantes associées au projet coopératif local.

Valeurs coopératives

Les coopératives se fondent sur les valeurs suivantes : **l'entraide**, **l'auto-responsabilité**, **la démocratie**, **l'égalité**, **l'équité et la solidarité**. À l'instar de leurs fondateurs, les membres des coopératives ont foi en les valeurs éthiques que sont l'honnêteté, l'ouverture, la responsabilité sociale, et le souci d'autrui.

Principes coopératifs

Les principes coopératifs constituent des repères qui guident les coopératives dans l'application de leurs valeurs.

1. **Adhésion volontaire et ouverte :** Les coopératives sont des organisations volontaires, ouvertes à toute personne apte à utiliser leurs services et prête à assumer les responsabilités qu'entraîne l'adhésion, sans subir aucune discrimination liée à son sexe, son statut social, sa race, son affiliation politique ou religieuse.
2. **Contrôle démocratique exercé par les membres :** Les coopératives sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres. Ceux-ci participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes qui siègent en tant que représentants élus sont responsables envers les membres. Dans les coopératives primaires, chaque membre jouit du même droit de vote (un membre, une voix). Les coopératives d'autres niveaux sont également organisées de manière démocratique.
3. **Participation économique des membres :** Les membres contribuent équitablement à, et contrôlent par voie démocratique, le capital investi dans leur coopérative. En général, au moins une partie de ce capital appartient communément à la coopérative. Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée, si tant est qu'ils en reçoivent une, du capital souscrit comme condition d'adhésion à la coopérative. Les membres allouent les excédents à la réalisation de tout ou partie des objectifs suivants : développer leurs coopératives, éventuellement en créant des réserves dont au moins une partie est indivisible ; en redistribuant aux membres en fonction des transactions effectuées avec la coopérative ; et en soutenant d'autres activités approuvées par les membres.
4. **Autonomie et indépendance :** Les coopératives sont des entités autonomes. Elles sont des organisations d'entraide contrôlées par leurs membres. Si elles concluent des accords avec d'autres organisations, en ce compris des gouvernements, ou si elles lèvent des capitaux provenant de sources externes, elles le font de manière à garantir que les membres exercent un contrôle démocratique et de manière à conserver leur autonomie.
5. **Éducation, formation et information :** Les coopératives proposent des formations à leurs membres, à leurs représentants, à leurs gestionnaires et à leurs employés afin que ceux-ci puissent contribuer efficacement au développement de leur coopérative. Elles sensibilisent par ailleurs le grand public, en particulier les jeunes et les décideurs, à la nature et aux vertus de la coopération.
6. **La coopération entre coopératives :** Les coopératives servent leurs membres le plus efficacement possible, et renforcent le mouvement coopératif en collaborant via des structures locales, nationales, régionales et internationales.
7. **Souci de la communauté :** Les coopératives œuvrent au développement durable de leurs communautés grâce à des politiques approuvées par leurs membres.

Titre II. Forme – Dénomination – Durée – Objet – Siège social

Article 1 Forme

Il est créé entre les soussignés et il existe entre eux, et ceux qui deviendront par la suite associés, une société coopérative d'intérêt collectif anonyme, à capital variable, régie par :

- les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC, le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et n° 2015-800
- les articles du Code civil 1832 à 1844-17 du Code civil fixant le cadre juridique général des sociétés ;
- les articles du Code de commerce L227-1 à L227-20, L244-1 à L244-4, R227-1 à R227-2 concernant les sociétés par actions simplifiée ;
- les articles L231-1 et suivants applicables aux sociétés à capital variable ;
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- ainsi que toute autre loi et règlement en vigueur.

Article 2 Dénomination

La société a pour dénomination : « BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES »

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée, à capital variable » ou du signe « SCIC SAS à capital variable ».

Article 3 Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 Objet

Le projet coopératif poursuit comme objet principal la recherche d'un intérêt collectif dans un souci d'utilité sociale.

L'utilité sociale de la coopérative se caractérise, outre le préambule, par l'association étroite de l'ensemble des parties prenantes du projet visant au développement local de l'éco-mobilité et de l'exemplarité au plan environnemental : les collectivités territoriales, leurs groupements et syndicats locaux, les futurs utilisateurs, les agriculteurs par la production future de bio-GNV, les professionnels associés apportant leur expertise en matière d'énergie renouvelable et/ou d'efficacité énergétique...

L'intérêt collectif d'utilité sociale de la coopérative se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- la création et l'exploitation d'une station de GNV (Gaz Naturel pour véhicules) ;

- la promotion, la mise en œuvre et la distribution de tous services dans le domaine des énergies renouvelables et par extension de la mobilité écologique des entreprises ou des salariés ;
- et de manière générale, prendre tout acte autorisé par la loi afin de réaliser son objet social, effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation des objectifs qu'elle s'est assignée.

La forme de la SCIC lui permet d'exercer comme groupement d'employeurs de ses associés.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quindecies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 Siège social

Le siège social est fixé à : 21, rue Georges Mélies (Bâtiment E1) – 95240 Cormeilles en Parisis

Le déplacement du siège social sur le territoire français peut être décidé par le Comité de Direction.

Titre III. Capital social – Parts sociales

Article 6 Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, pertes de la qualité d'associé, démissions, exclusions, décès, liquidations et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 7 Capital minimum - Répartition

Le capital social ne peut être réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Les associés revêtant la forme de collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux ne peuvent détenir ensemble plus de 50 % du capital et ce, quelle que soit sa variation.

Article 8 Parts sociales – Souscription – Annulation

Les parts sociales composant le capital social sont attribuées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs. La valeur des parts sociales est uniforme et d'un montant unitaire de un (1) euros.

Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé initialement, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Sauf décision contraire de l'assemblée des associés statuant sur l'admission d'un nouveau membre, chaque part est souscrite et libérée en totalité au moment de la souscription.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

La responsabilité des associés est limitée au montant de leur souscription. En cas de difficulté économique de la société, les associés ne supportent donc les pertes éventuelles de la SCIC, qu'à hauteur de leurs apports.

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Comité de Direction, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

En cas de démission ou de perte du statut d'associé, notamment par décès, les parts sociales sont annulées et remboursées dans les conditions définies aux présents statuts. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées selon les statuts.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article précédent sur le capital minimum.

Article 9 Autres parts de capital social

9.1 Parts sociales à avantage particulier

L'assemblée générale peut émettre des parts sociales qui confèrent à leurs détenteurs des avantages particuliers, en déterminant les avantages attachés à ces parts, dans le respect des principes coopératifs. Ces parts ne peuvent être souscrites que par les associés et négociables selon les termes de leur émission.

9.2 Parts sociales à intérêt prioritaire

L'assemblée générale peut émettre des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote susceptibles d'être souscrites ou acquises par les associés ou par des tiers non associés.

Les titulaires de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont réunis en assemblée spéciale.

Tout titulaire de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote peut participer à l'assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale peut émettre un avis avant toute décision de l'assemblée générale. Elle statue alors à la majorité des voix exprimées par les porteurs présents ou représentés. L'avis est transmis à la société. Il est porté à la connaissance de l'assemblée générale et consigné à son procès-verbal.

L'assemblée spéciale peut désigner un ou plusieurs mandataires chargés de représenter les porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote à l'assemblée générale des coopérateurs et, le cas échéant, d'y exposer leur avis avant tout vote de cette dernière. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale.

Toute décision modifiant les droits des titulaires de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs présents ou représentés.

9.3 Certificats coopératifs d'investissement

L'assemblée générale extraordinaire des associés peut décider, sur le rapport du Comité de Direction, l'émission de certificats coopératifs d'investissement représentatifs de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Ces certificats sont des valeurs mobilières sans droit de vote.

Le contrat d'émission des certificats coopératifs d'investissement prévoit les modalités de rachat de ces titres.

L'émission des certificats coopératifs d'investissement s'effectue par augmentation du capital atteint à la clôture de l'exercice précédant cette émission.

Les certificats coopératifs d'investissement ne peuvent représenter plus de la moitié du capital atteint à la clôture de l'exercice précédent.

Les titulaires des certificats coopératifs d'investissement peuvent obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les associés.

Toute décision modifiant les droits des titulaires des certificats coopératifs d'investissement n'est définitive qu'après approbation de ces titulaires réunis en assemblée spéciale.

Les certificats coopératifs d'investissement sont émis pour la durée de la société et sont négociables selon les termes de la décision de leur émission.

En fonction des résultats de l'exercice, l'assemblée générale annuelle fixe la rémunération des certificats coopératifs d'investissement.

Cette rémunération est au moins égale à celle versée aux parts sociales.

L'assemblée générale annuelle peut offrir aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement, pour tout ou partie de la rémunération visée au premier alinéa, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en certificats coopératifs d'investissement.

L'offre de paiement de la rémunération en certificats coopératifs d'investissement doit être faite simultanément à tous les titulaires de certificats coopératifs d'investissement.

Le prix d'émission des certificats coopératifs d'investissement émis dans les conditions prévues aux deux alinéas précédents ne peut être inférieur au nominal.

Le prix d'émission est fixé soit à dire d'expert, soit en divisant par le nombre de certificats coopératifs d'investissement existants la fraction de l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent et calculée d'après le dernier bilan approuvé par l'assemblée générale.

En cas de nouvelles émissions de certificats coopératifs d'investissement, les titulaires de certificats déjà émis bénéficient d'un droit de souscription préférentiel à titre irréductible qui peut être supprimé par l'assemblée spéciale.

Titre IV. Associés – Admission – Retrait

Article 10 Catégories d'associés

10.1 Rappel des conditions légales

L'article 19 septies de la loi n°47-1775, dispose notamment que la société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la société coopérative d'intérêt collectif.

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la SCIC. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer. Les catégories sont exclusives les unes des autres. La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

10.2 Associés de la coopérative

L'affectation à une catégorie est exercée au moment de l'admission au sociétariat sur avis du Comité de Direction. Le changement de catégorie est agréé par le Comité de Direction et validé en assemblée générale.

En l'espèce, la coopérative distingue ses associés parmi les catégories suivantes :

1. **Salariés de la coopérative – Producteurs de biens ou services**

Tout salarié de la coopérative (si existant) peut poser sa candidature comme associé dès qu'il a atteint une ancienneté de 24 mois à compter de leur prise de fonction effective. Le Comité de Direction est habilité à fixer les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

Tout producteur de biens ou services de la coopérative peut poser sa candidature.

2. **Usagers de la coopérative**

Toute personne physique ou morale qui bénéficie régulièrement des activités de la coopérative entrant dans son objet social peut poser sa candidature. Un règlement annexe aux statuts adopté par l'assemblée générale précise en tant que de besoin la notion d'usager régulier.

3. Collectivités publiques

Toute collectivité publique, tout groupement de collectivités inclues ou contiguës au territoire de la Communauté de Commune de Baugeois-Vallée peut poser sa candidature. Il s'agit des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux (par exemple lycée agricole, parc naturel régional…).

4. Autres associés

Toute personne physique qui consacre à titre bénévole une partie de son temps, dans les conditions fixées par un règlement annexe aux statuts adopté par l'assemblée générale, à l'activité de la coopérative peut poser sa candidature.

Le Comité de Direction, peut présenter à l'admission au sociétariat des associés relevant d'autres rapports à la coopérative que ceux énoncés ci-avant, dès lors que cela satisfait à l'intérêt collectif et peut à cette fin distinguer si opportun, d'autres catégories d'associés, le cas échéant notamment :

Catégorie des financeurs :

Il s'agit des personnes morales et physiques participant au financement de la SCIC.

Catégorie des entreprises intégrées au projet :

Il s'agit des personnes physiques ou morales ayant signé un engagement liant leur activité économique au respect des valeurs de la SCIC

Catégorie des personnes morales partenaires :

Il s'agit des autres personnes morales, notamment les associations et leurs regroupements, concernées par l'objet de la SCIC ou apportant une contribution à son action.

Catégorie des personnes physiques partenaires :

Il s'agit des personnes physiques concernées par l'objet de la SCIC ou apportant une contribution à son action.

Article 11 Candidatures et admission

L'acquisition de parts sociales dans la société est ouverte à toute personne physique ou morale souhaitant adhérer aux projets de la société et s'inscrivant dans l'une des catégories d'associés. La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la SCIC dont le candidat reconnait avoir parfaitement connaissance en adhérant à la coopérative.

La candidature au sociétariat de la coopérative est adressée par voie postale ou électronique à la coopérative. Toute candidature est soumise à l'avis conforme et préalable du Comité de Direction qui vérifie que le candidat remplit, dans sa catégorie, les conditions nécessaires. En cas d'avis favorable, la candidature est présentée à l'assemblée. L'avis du comité n'a pas à être motivé.

L'admission ou le rejet de la candidature est décidé(e) par la prochaine réunion d'assemblée générale, à bulletin secret, qui peut en outre admettre directement les nouveaux sociétaires pour participer à l'assemblée dès lors qu'ils en auront été dûment informés. En cas de rejet, qui n'a pas à être motivé, d'une candidature, celle-ci peut être renouvelée tous les ans.

L'entrée dans la Société Coopérative est soumise à validation en réunion d'Assemblée Générale ordinaire des associés. Le statut d'associé prend effet après agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être libérées d'un quart au moins au moment de leur souscription, la libération du surplus devant être effectuée dans un délai maximum de cinq ans sur appels du Comité de Direction à partir de la date à laquelle la souscription est devenue définitive. L'assemblée générale peut toutefois imposer la libération totale des parts sociales souscrites à échéance de l'exercice social en cours, afin notamment de faire bénéficier à la société des conditions fiscales attachées à la libération totale du capital social.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint, la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur et ce quand bien même le conjoint, en fonction de son régime matrimonial, serait amené à donner son accord à l'adhésion à la coopérative. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de pacte civil de solidarité (PACS).

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, la coopérative communique un état complet (registre) du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé. Cet état est arrêté 16 jours en amont de l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 Perte de la qualité d'associé, dont exclusion

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée formellement par voie postale ou électronique, sous réserve des dispositions notamment transitoires propres à garantir le seuil de capital social minimum ;
- par le décès de la personne physique ou la liquidation de la personne morale ;
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé, dont le Comité de Direction peut prendre acte :
    - lorsque l'une des conditions essentielles à l'appartenance à l'une des catégories d'associés vient à manquer ;
    - lorsque cesse la relation salariale, quelle qu'en soit la cause, s'agissant de la catégorie des producteurs, bien que le changement de catégorie d'associé puisse alors être opportunément envisagé ;
    - par le défaut de participation utile, notamment sans pouvoir donné, à deux assemblées générales ordinaires consécutives, constaté par l'assemblée générale suivante qui prend acte de la démission d'office à l'issue de sa réunion en amont de laquelle la direction de la coopérative aura veillé à prévenir la personne concernée qui sera dûment convoqué ;
- par l'exclusion du sociétariat : prononcée par l'assemblée générale ordinaire qui se prononce à bulletin secret pour cause de préjudice matériel ou moral affectant la société ou non respects de ses statuts et décisions collectives. Le fait qui justifie l'exclusion est préalablement constaté par le Comité de Direction après que la personne concernée ait été invitée par la direction de la coopérative à répondre aux griefs qui lui sont fait. L'absence à l'assemblée générale statuant sur l'exclusion est sans effet.

La perte de la qualité d'associé intervient à la date du fait générateur, sinon à la date de l'assemblée ou du Comité de Direction ayant constaté ou statué sur la sortie du sociétariat, notamment par exclusion.

Toutefois, aucune démission ne peut être retenue, ni aucune autre perte de la qualité d'associé ne peut être enregistrée ou constatée si elle a pour effet de réduire le nombre de catégorie à moins de 3 ou encore d'entraîner la disparition des catégories de coopérateurs salariés ou bénéficiaires habituels à titre gracieux ou onéreux des produits ou services de la coopérative. La prise d'effet de la perte de qualité d'associé est reportée à la date de l'assemblée agréant un candidat répondant aux conditions requises.

Article 13 Remboursement des parts sociales

13.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

13.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

13.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou les demandes de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à son seuil minimum. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum. Autant que de besoin, l'assemblée pourra assortir une sortie du sociétariat de mesures transitoires, notamment en dissociant le capital social dont la diminution doit être aménagée pour respecter son seuil minimum des droits attachés qui s'éteignent aussitôt y compris le droit de vote.

13.4 Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Comité de Direction. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel porte intérêt à un taux fixé par le Comité de Direction et qui ne peut être inférieur au taux du Livret A.

13.5 Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est manifestée par voie postale ou électronique adressée à la coopérative et soumise à autorisation préalable du Comité de Direction.

Le remboursement partiel de parts sociales est limité au respect de la condition éventuellement posée de souscrire un minimum de parts sociales pour certaines catégories d'associés.

Titre V. Assemblée générales – Collèges de vote

Article 14 Collèges de vote

14.1 Rappel des dispositions légales

L'article 19 octies de la loin°47-1775 prévoit notamment que chaque associé dispose d'une voie à l'assemblée générale ou, s'il y a lieu, dans le collège auquel il appartient. Les statuts peuvent prévoir que les associés sont répartis en fonction de leur participation à l'activité de la coopérative ou de leur contribution à son développement, en trois ou plusieurs collèges. Chaque collège dispose d'un nombre égal de voix à l'assemblée générale, à moins que les statuts n'en disposent autrement. Dans ce cas, les statuts déterminent la répartition des associés dans chacun des collèges et le nombre de voix dont disposent les collèges au sein de cette assemblée, sans toutefois qu'un collège puisse détenir à lui seul plus de 50 % du total des droits de vote ou que sa part dans le total des droits de vote puisse être inférieure à 10 % de ce total et sans que, dans ces conditions, l'apport en capital constitue un critère de pondération.

14.2 Collèges dans la coopérative

Il est défini quatre (4) collèges de vote au sein de la coopérative, disposant chacun du quart des voix en l'assemblée générale (25 % du total des droits de vote).

Les collèges de votes sont définis comme suit :

« Référents »

Ce collège regroupe des personnes physiques ou morales ayant été désignées par l'assemblée générale. Il a pour objet de veiller à l'éthique globale de l'entreprise et à la cohérence de son développement par rapport au site et aux orientations définies dans le préambule. Et de veiller à ce que les intérêts des utilisateurs soient respectés.

« Utilisateurs réguliers »

Ce collège regroupe les personnes physiques ou morales relevant des utilisateurs réguliers, intéressées au projet coopératif, ainsi que les utilisateurs réguliers de la station qui en ont fait la demande, dès-lors qu'ils ont été admis comme associé.

« Territoires »

Ce collège regroupe des personnes physiques ou morales particulièrement intéressées par la problématique du territoire, soucieuses de développement local et de mise en cohérence de la gestion du site et du développement de la Société avec les besoins du territoire, dans le respect des orientations définies par le préambule.

« Production, Technique et Innovation »

Ce collège regroupe des personnes physiques ou morales particulièrement intéressées par la problématique du développement de la Société, l'innovation, la recherche scientifique et technique au service de ce développement, dans ses différents secteurs d'intervention, ceci dans le respect des orientations définies dans le préambule. Il regroupe également des personnes physiques ou morales impliquées dans la dimension économique, la production de biens et de services au sein de la Région, ou désireuses de la soutenir. Ce collège a le souci de la mise en adéquation de cette production avec les besoins des bénéficiaires, en cohérence avec les orientations définies par le préambule.

Chaque associé dispose d'une voix au sein du collège auquel il est rattaché.

Au niveau de l'assemblée générale, l'expression de chaque collège emportant le quart des voix reflète la majorité des voix des associés exprimées égalitairement au sein de chaque collège de vote.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionnés ci-dessus, ou lui redonner naissance de plein droit si le collège était sans objet.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, l'affectation à un collège plutôt qu'un autre suit le même formalisme que pour le choix de catégorie, c'est-à-dire déterminé à l'entrée au sociétariat par l'assemblée générale après avis du Comité de Direction ou modifié selon la même procédure.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par voie postale ou électronique adressé à la coopérative. Le Comité de Direction émet un avis sur la demande après vérification de la satisfaction des conditions requises, avant validation ou rejet décidé(e) par l'assemblé générale.

14.3 Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

14.4 Modification des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le Comité de Direction à l'assemblée générale extraordinaire. Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions des présents statuts, elle doit être manifestée par voie postale ou électronique adressé à la coopérative. La proposition soumise à l'assemblée doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le Comité de Direction peut demander à l'assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

Article 15 Dispositions communes aux assemblées

Les assemblées générales peu important qu'elles soient « d'associés », « de sociétaires » ou « de coopérateurs » sont : ordinaires annuelles, ou extraordinaires.

15.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote, sous réserve pour les impétrants d'avoir candidater suffisamment en amont pour recevoir l'information légale préalable à l'assemblée et que leur candidature ait pu être régulièrement portée à la connaissance des sociétaires en amont.

La liste des associés est arrêtée par le Comité de Direction le 16ème jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

15.2 Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le Président ou à défaut, par :

- le Comité de Direction ;
- le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 25% des membres ;
- un administrateur provisoire ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par voie postale ou électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance, ou cinq jours si une résolution est pressante. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours. Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la convocation.

La convocation par voie électronique des associés est le moyen privilégié, elle est subordonnée à la communication de leur adresse électronique. Les associés peuvent demander à recevoir leur convocation et communication des pièces par courrier postal trente-cinq jours au moins avant la date d'envoi de la convocation soit par voie postale, soit par voie électronique.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance, voir celle d'un éventuel scrutin en ligne.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

15.3 Assemblée dématérialisée

Les assemblées générales peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des associés, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les associés exerçant leurs droits de vote en séance par voie électronique ne peuvent accéder au site consacré à cet effet qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la séance.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % des associés peuvent toutefois s'y opposer après la convocation.

L'avis de convocation rappelle le droit d'opposition au recours exclusif à des moyens dématérialisés pour la tenue de l'assemblée générale, ainsi que les conditions d'exercice de ce droit. Il indique également le lieu où l'assemblée se réunira s'il est fait opposition à sa tenue exclusivement par des moyens dématérialisés.

Le droit d'opposition s'exerce dans un délai de sept jours à compter de l'envoi de cet avis.

En cas d'exercice de ce droit, la société avise les associés par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard quarante-huit heures avant la tenue de l'assemblée, que celle-ci ne se tiendra pas exclusivement par des moyens dématérialisés.

15.4 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du Comité de Direction et les points ou projets de résolution qui auraient été communiquées vingt-cinq jours au moins à l'avance par le comité d'entreprise ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % des associés.

15.5 Bureau

L'assemblée est présidée par le Président du Comité de Direction, à défaut par le ou la doyen.ne des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs acceptants. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

15.6 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les nom, prénom et domicile des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent lorsque des pouvoirs ont été donnés.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

Toutefois, lorsque l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, l'émargement par les sociétaires n'est pas requis.

15.7 Délibérations

L'élection des membres au Comité de Direction est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à main levée, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

Outre la révocation des mandataires, il ne peut être délibéré que les questions portées à l'ordre du jour.

15.8 Droit de vote et vote à distance

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les associés qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire qui permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée. Le formulaire offre à l'associé la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. Il informe l'associé de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera guère prise en compte. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un état des décisions à distance de l'année sera présenté à l'occasion du rapport moral lors de l'assemblée générale ordinaire.

15.9 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau de l'assemblée et signés par eux.

En cas d'assemblée dématérialisée, le procès-verbal mentionne, que l'assemblée s'est tenue par recours exclusif à la visioconférence ou à des moyens de télécommunication. Il peut être signé par signature électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification de chacun de ses membres.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du *quorum* requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal de carence par le bureau de ladite assemblée.

15.10 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents. Elles sont exécutoires de plein droit.

15.11 Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé, son conjoint ou son partenaire de Pacs.

Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le Comité de Direction et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions.

Article 16 Assemblée Générale Ordinaire

16.1 Quorum et majorité

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des droits de vote, à raison d'une voix par associé. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.
Elle statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés, après pondération du coefficient de chaque collège de vote.
En cas d'égalité, la voix de la présidence de l'assemblée est prépondérante.

16.2 Convocation

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. Si l'assemblée générale ordinaire n'a pas été réunie dans ce délai, le ministère public ou tout associé peut saisir le président du tribunal compétent statuant en référé afin d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, aux dirigeants de convoquer cette assemblée ou de désigner un mandataire pour y procéder.

16.3 Rôle et compétences

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes ;
- fixe les orientations générales de la coopérative ;
- agrée les nouveaux associés ;
- valide la catégorie d'associés et le collège de vote dans lesquels entrent les associés et les changements ultérieurs éventuels ;
- exclut les associés pour cause de préjudice matériel ou moral affectant la société ou non-respect de ses statuts et décisions collectives ;
- élit les membres du Comité de Direction qu'elle peut révoquer, fixe le montant des indemnités pour temps passé à l'administration de la coopérative ou missions analogues ;
- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du membre du Comité de Direction et le cas échéant de la direction générale ;
- désigne les commissaires aux comptes ;
- ratifie l'affectation des excédents proposée par le Comité de Direction conformément aux présents statuts ;
- complète les autorisations nécessaires au Comité de Direction au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants ;
- prend régulièrement connaissance des informations sur l'évolution du projet coopératif d'utilité sociale porté par la SCIC ;
- autorise l'acquisition d'un bien appartenant à un associé. Si cette acquisition a lieu dans les deux ans suivant l'immatriculation et si ce bien a une valeur égale à au moins 1/10ème du capital social, le président du Comité de Direction demande au tribunal de commerce la désignation d'un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien. Le rapport du commissaire est mis à la disposition des associés. L'assemblée statue sur l'évaluation du bien à peine de nullité de l'acquisition. Le vendeur n'a pas de voix délibérative, ni pour lui, ni comme mandataire ;
- modifie le règlement intérieur.

Article 17 Assemblée Générale Extraordinaire

17.1 Quorum et majorité

Elle ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des associés. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés, après pondération du coefficient de chaque collège de vote.

17.2 Rôle et compétences

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle approuve les règlements constitutifs annexés aux statuts et le règlement intérieur de la SCIC. Les éventuelles modifications ressortent de l'assemblée générale ordinaire.

Titre VI. Gouvernance

Article 18 Présidence de la société

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale, associée ou non de la Société. Le cas échéant un Vice-Président peut être désigné pour le suppléer, selon délibération du Comité de Direction et par analogie aux règles applicable au Président.

18.1 Désignation

La présidence, assurée par une personne morale membre du Comité de Direction est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par le Comité de Direction qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Présidente est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

La personne physique représentant de la personne morale présidente est soumise aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que si elle était Présidente en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

18.2 Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de six (6) ans par la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat.

À tout moment, notamment à l'initiative du Comité de Direction, la collectivité des associés peut mettre fin au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée.

18.3 Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération, qui peut être fixe et/ou au prorata des opérations effectuées ou des bénéfices réalisés

La rémunération du Président est déterminée par décision des associés.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

18.4 Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi, les statuts. Le Président est notamment régulièrement investi du pouvoir d'ester en justice ou des pouvoirs d'employeurs, depuis l'embauche jusqu'au

licenciement en passant par le contrôle hiérarchique, qu'il peut déléguer en tout ou partie sous sa responsabilité.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de signature et de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans les limites qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Article 19 Comité de Direction

La société est dotée d'un Comité de Direction.

La composition des membres du Comité de Direction sera définie par la collectivité des associés statuant à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les membres du Comité de Direction sont nécessairement des personnes morales. Chaque membre est représenté par une personne physique selon ses propres règles et en informe régulièrement la coopérative.

19.1 Pouvoirs

Chaque membre du Comité de Direction détient une (1) voix.

Les décisions suivantes nécessitent l'accord préalable du Comité de Direction, à la majorité des trois quarts des voix :

- validation et actualisation du plan d'affaires et du budget annuel ;
- arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion préparé par le Président ;
- création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, filiales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droit de vote ou titres de filiales) ;
- conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie consenti par la Société ;
- conclusion par la Société de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ; Toute décision de la Société susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements ;
- recrutement, licenciement ou modification du contrat de travail de tout salarié de la Société, si la Société était amenée à recruter du personnel ;
- tout remboursement de dépenses encourues par le Président dans le cadre l'exercice de ses fonctions excédant le budget arrêté en début d'année ;
- investissement, engagement, coût, responsabilité, même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), cession ou désinvestissement de la Société d'un montant supérieur à cinquante mille (50 000) euros à l'exception des cas où cet

investissement, engagement, coût, responsabilité, cession ou désinvestissement serait prévu dans le budget voté et approuvé par la collectivité des associés ;

- conclusion, modification ou résiliation d'un contrat ayant un impact financier supérieur à cinquante mille (50 000) euros à l'exception des cas où cet impact financier serait prévu dans le budget voté et approuvé par la collectivité des associés ;
- tout appel de fonds en compte courant d'associé ;
- nomination et révocation du Président et le cas échéant d'un Vice-Président pour le suppléer ;
- toute action territoriale de promotion de la transition énergétique entreprise par la Société.

Les décisions suivantes nécessiteront l'accord préalable du Comité de Direction, à l'unanimité des membres :

- toute décision de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de Société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un affilié, un associé, un membre du Comité de Direction, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce). S'agissant de décisions concernant un contrat conclu entre la Société et un associé (en ce compris l'un de ses affiliés), le ou les représentants de l'associé directement ou indirectement concerné ne prendra pas part au vote de la décision concernée et il ne sera pas tenu compte des voix de l'associé intéressé pour le calcul du quorum ou de la majorité.

Article 20 Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'associé intéressé ne participant pas au vote, et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son Président.

L'arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et l'approbation du rapport de gestion préparé par le Président doivent obtenir l'accord préalable du Comité de Direction.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent guère aux conventions conclues entre la société coopérative et ses membres lorsqu'elles ont pour objet la mise en œuvre des statuts. Le Président est invité à s'enquérir de l'avis du Comité de Direction pour apprécier la nécessité de sa ratification, s'il doute du caractère anodin d'une convention a priori exonérée par l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Titre VII. Comptes sociaux – Excédents – Réserves - Rémunérations

Article 21 Exercice social

L'exercice social suit l'année civile, commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice clos le 31 décembre 2020.

Article 22 Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports par le président de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- le bilan ;
- le compte de résultat et l'annexe ;
- les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Conformément à l'article 19 terdecies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, il incombe au Comité de Direction de la coopérative d'inscrire dans le rapport de gestion mentionné à l'article L. 225-100 et suivant du Code de commerce, notamment les informations suivantes sur l'évolution du projet coopératif d'utilité sociale porté par la SCIC :

- des données relatives à l'évolution du sociétariat et, au cours de l'exercice clos, sur toutes les évolutions intervenues en matière de gouvernance de la société, d'implication des différentes

catégories de sociétaires dans la prise de décision au sein de la société, des relations entre les catégories d'associés ainsi que les principales évolutions intervenues dans le contexte économique et social de la société ;

- une analyse de l'impact de ces évolutions sur le projet coopératif de la société.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du Comité de Direction et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 23 Excédents Nets de Gestion

Les Excédents Nets de Gestion (E.N.G.) sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

L'assemblée des associés est tenue de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 50 % au minimum des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable ;
- il peut être ensuite versé un intérêt aux parts sociales, parts sociales à intérêt prioritaire ou certificats coopératifs d'investissement, dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Président. Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie en application de l'article 14 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947. Toutefois, et en application de l'article 19 nonies de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la SCIC par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11 bis de la même loi.

Article 24 Réserves impartageables

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.
Les dispositions de l'article 15, les 3ème et 4ème alinéa de l'article 16 et le 2ème alinéa de l'article 18 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables aux SCIC.

Titre VIII. Commissariat aux comptes – Révision coopérative

Article 25 Commissariat aux comptes

Le contrôle est exercé, dans chaque société, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, à condition que la société dépasse les seuils qui l'impose ou sur décision volontaire de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un commissaire aux comptes titulaire et, le cas échéant, un commissaire aux comptes suppléant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y a lieu, sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les articles L.225-218 à L.225-235 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes présentent, sur les conventions dites réglementées, un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport. Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Comité de Direction et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport.

Article 26 Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1er juillet 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandé par un tiers des membres du Comité de Direction ;
- elle est demandée par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

Titre IX. Dissolution – Liquidation

Article 27 Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le Comité de Direction doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi et sous réserve des dispositions indiquées dans les présents statuts, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 28 Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Conformément à l'article 19 de la loi de 1947 portant statut de la coopération, en cas de dissolution ou de liquidation, l'actif net de la Société Coopérative subsistant après extinction du passif et remboursement du capital effectivement versé, est dévolu par décision de l'assemblée générale, soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Titre X. Dispositions transitoires

Article 29 Premiers dirigeants coopératifs

Les premiers dirigeants nommés aux présents statuts à la transformation, tels que ratifiés par l'assemblée générale extraordinaire, pour être investis des pouvoirs et responsabilités du titre relatif à la gouvernance, sont les suivants, pour une durée ne pouvant dépasser la prochaine assemblée suivant un délai de 3ans de mandat :

- Membre et Président du Comité de Direction : XXX
- Membre du Comité de Direction et Directeur général : XXX
- Membre du Comité de Direction et vice-président: XXX
- Membre du Comité de Direction : XXX
- Membre du Comité de Direction : XXX

- Membre du Comité de Direction : XXX

[NDLR : *En distinguant les personne physique en tant que telle et les personne morale dont il faudra désigner un représentant personne physique (en rappelant que la présidence et la direction générale sont assumées par la personne physique, quand bien même serait-elle représentante au CA d'une personne morale)*]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Approbation des statuts SCIC pour la station GNV de Lasse
Date de transmission de l'acte :	23/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	23/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY24 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY24-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°25 / 2020

Alter Cités : prise de participation dans la SAS foncière dédiée au projet de complexe (resort) oenotouristique de Parnay

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter Cités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter Cités du 7 février 2020 approuvant la prise de participation financière d'Alter Cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet Resort oenotouristique à Parnay ;

Considérant que la société Alter Cités a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Angers Loire Métropole, département de Maine-et-Loire, communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ville d'Angers, ville de Cholet et Siéml) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Considérant l'intérêt du projet de resort oenotouristique de Parnay pour le développement touristique ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet de complexe (resort) oenotouristique à Parnay pour un montant maximum de 1 200 000 €, réparti entre un apport en capital social de 650 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 550 000 €, l'intervention d'Alter Cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

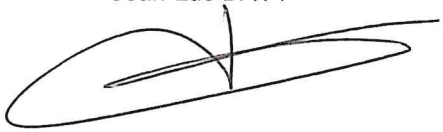

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Alter Cités SAS projet de resort oenotouristique de Parnay
Date de transmission de l'acte :	17/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	17/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY25 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY25-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.9. Prise de participation (SEM, etc...) 7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°26 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Alter Energies - projet de prise de participation dans une société par actions dédiée notamment au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite taille

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Energies du 27 janvier 2020 approuvant la prise de participation financière d'Alter Energies dans une société par actions simplifiée dédiée notamment au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite et moyenne taille ;

Considérant que la société Alter Energies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Conseil départemental de Maine-et-Loire, Siéml et EPCI) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la prise de participation financière de la SAEML Alter Energies dans la société par actions simplifiée en cours de constitution, dédiée au portage de projets photovoltaïques de petites et moyennes tailles, notamment en ombrière de parking, mais aussi en toiture, pour un montant maximum de 421 200 € réparti en apport en capital social pour 400 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 420 800 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Energies en précisant que le Siéml pourra être partie prenante de la réflexion sur la mise en place d'un service de recharge pour véhicules électriques associé à la réalisation d'un projet d'ombrière de parking sur le domaine public des collectivités, lorsque le syndicat est compétent pour le déploiement des infrastructures de recharges ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

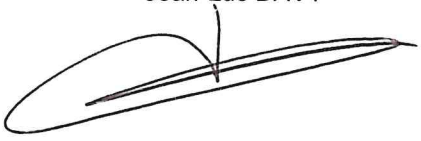

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Alter énergies - Prise de participation dans une SAS ombrières photovoltaïques

Date de transmission de l'acte :	17/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	17/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY26 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY26-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.9. Prise de participation (SEM, etc...) 7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°27 / 2020

Alter Energies - constitution d'une société par actions simplifiée dédiée au projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter Energies du 27 janvier 2020 approuvant la constitution de la société par actions simplifiée dédiée dans un premier temps au portage du projet en vue de candidater à la CRE, et dans un deuxième temps, à la réalisation et l'exploitation de la centrale solaire au sol à Chazé-Henry ;

Considérant que la société Alter énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Conseil départemental de Maine-et-Loire, Siéml et EPCI) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Etant précisé que dans l'hypothèse où la candidature de la SAS dédiée au projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry serait retenue par la CRE, ou bien si les frais de développement s'avéraient plus élevés que le montant estimatif, que toute nouvelle participation d'Alter Energies au capital de la société (augmentation du capital ou autres apports de fonds propres tels qu'une avance d'associé) sera soumise à l'approbation préalable de ses collectivités actionnaires ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la constitution par la SAEML Alter Energies conjointement avec la commune d'Ombrée-d'Anjou, d'une société par actions simplifiée dédiée dans un premier temps au portage du projet en vue de candidater à la CRE, et dans un deuxième temps à la réalisation et l'exploitation de la centrale solaire au sol à Chazé-Henry située sur le territoire de la commune d'Ombrée-d'Anjou, par apport en numéraire en capital d'un montant de 500 €, à libérer de moitié lors de la constitution soit 250 € ;
- **d'approuver** la participation financière de la SAEML Alter Energies dans cette SAS dédiée au portage du projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry pour un montant maximum de 50 475 € réparti comme suit 475 € d'apport en capital social et 50 000 € en avance d'associés correspondant aux études de développement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Energies ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

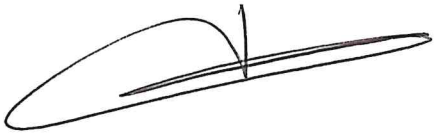

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Alter Energies - constitution SAS centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry

Date de transmission de l'acte : 17/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/07/2020

Numéro de l'acte : DELCOSY27 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200630-DELCOSY27-DE

Date de décision : 30/06/2020

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°28 / 2020

Alter Energies : augmentation de la participation financière dans la SAS Centrale solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay.

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°23/2019 du comité syndical du Siéml en date du 23 avril 2019, approuvant la constitution par la SAEML Alter Energies d'une société par actions simplifiée sous forme unipersonnelle ayant pour objet la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Champ de Liveau située sur le territoire de communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter Energies du 27 janvier 2020 approuvant l'augmentation de sa participation financière dans la SAS Centrale solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay ;

Considérant que la société Alter énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Conseil départemental de Maine-et-Loire, Siéml et EPCI) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'augmentation de la participation financière de la SAEML Alter Energies dans la SAS Centrale solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay pour porter cette participation à une hauteur maximale de 715 659 € dont 500 € sous forme d'apport numéraire en capital et le solde en avances en compte courant d'associés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Energies ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Alter Energies - Augmentation participation SAS Centrale solaire Champ de Liveau

Date de transmission de l'acte : 17/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/07/2020

Numéro de l'acte : DELCOSY28 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200630-DELCOSY28-DE

Date de décision : 30/06/2020

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°29 / 2020

Désignation d'un représentant à l'agence d'urbanisme de la région angevine (Aura)

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°16/2019 du comité syndical du Siéml en date du 23 avril 2019 approuvant l'adhésion du Siéml à l'agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) et nommant le vice-président en charge des EnR et de la MDE, M. Jean-Louis ROUX, représentant du Siéml au sein de l'Aura ;

Considérant que le report du second tour des élections municipales de 2020 a occasionné le report de l'installation du nouveau comité syndical du Siéml et en conséquence la désignation d'un nouveau représentant à l'Aura ;

Considérant la tenue de l'assemblée général de l'Aura en septembre 2020 ;

Considérant l'indisponibilité de M. Jean-Louis ROUX à cette période et la nécessité pour le Siéml de désigner un nouveau représentant pour permettre la continuité de la gouvernance de l'association ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de désigner** M. Jean-Luc DAVY, Président du Siéml, en tant que représentant du Siéml au sein de l'Aura ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

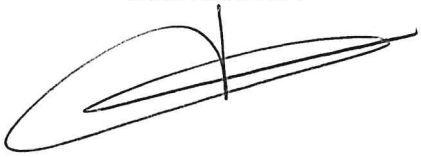

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	DEL 29 - Désignation d'un représentant à l'Aura
Date de transmission de l'acte :	09/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	09/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY29 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY29-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.6. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°30 / 2020

Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 1/2016 du 1er mars 2016 relative à l'élection du Président du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 71/2018 du 6 février 2018, donnant délégation de pouvoirs au Président du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 79/2019 du 17 décembre 2019, modifiant la délégation de pouvoirs au Président relative aux conventions de maîtrise d'ouvrage conclues par le Siéml ;

Vu le compte-rendu des décisions prises par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical, joint en annexe ;

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du comité syndical lors de chaque réunion de ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

- du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, joint en annexe à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

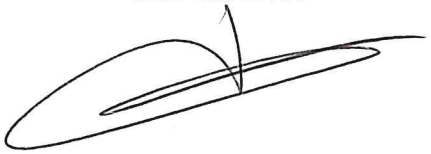

COMITÉ SYNDICAL **2020**

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation - ANNEXE

MARCHÉS ET ACCORD-CADRES
supérieurs à 25 000 € HT

Décision	Référence	objet	Montant total € HT	Durée totale	Titulaire(s)		Notification
					nombre	désignation *Opérateur seul ou mandataire*	*date*
n° 2020-003 du 20 février 2020	n° 2020002BVE	Décision de lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes constitué du Sydev, du TEM 53, du Sydela et du Siéml, la procédure de passation du marché global de performance susmentionné pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public des départements de Loire-Atlantique (44), de Maine-et-Loire (49), de Mayenne (53) et de Vendée (85), selon la procédure formalisée de dialogue compétitif	sans minimum ni maximum	54 mois			
n° 2020-007 du 15 juin 2020	n° 0102020ECL	Décision d'attribuer et de signer, au nom et pour le compte du Siéml, le marché pour la réalisation du SDAL de la commune de Baugé-en-Anjou avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques comprenant la SARL LUMINESCENCE (mandataire solidaire) et la SAS ARTELIA (cotraitant), -e, pour un montant total de 29 280,00 € HT.	29 280,00 € HT	durée des prestations (estimée à 8 mois)	1	groupement conjoint d'opérateurs économiques comprenant la SARL LUMINESCENCE (mandataire solidaire) et la SAS ARTELIA (cotraitant)	En cours de notification

COMITÉ SYNDICAL **2020**

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation - ANNEXE

AUTRES DÉCISIONS

Décision	objet	Signature *date*
n° 2020-002	Décision d'adhérer, au nom et pour le compte du Siéml, au groupement de commandes pour la passation d'un marché pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public des départements de Loire-Atlantique (44), de Maine-et-Loire (49), de Mayenne (53) et de Vendée (85) pour lequel le Siéml serait le coordonnateur.	3 février 2020
n° 2020-004	Décision de signer, au nom et pour le compte du Siéml, l'avenant n° 1 à la convention de quasi-régie pour la conduite du projet « Territoire intelligent » conclue entre le Siéml et Angers Loire Métropole.	3 mars 2020
n° 2020-005	Décision de conclure, au nom et pour le compte du Siéml, le contrat de partenariat entre le Siéml et la communauté urbaine Angers Loire Métropole relatif au contrôle des concessions de distribution publique de gaz.	En cours
n° 2020-006	Décision de contracter, au nom et pour le compte du Siéml, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €uros auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention de la ligne de trésorerie.	30 mars 2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Compte-rendu des décisions prises par le Président
Date de transmission de l'acte :	17/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	17/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY30 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY30-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°31 / 2020

Comptes de gestion 2019

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 02/2019 du 5 février 2019, adoptant le budget primitif 2019 et les budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 35/2019 du 25 juin 2019, adoptant le budget supplémentaire 2019 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 64/2019 du 17 décembre 2019, adoptant la décision modificative du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du Siéml pour l'exercice 2019 dressés par le comptable ;

Considérant que les comptes de gestion sont en correspondance avec les écritures du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de statuer** sur :
    - l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
    - l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
    - la comptabilité des valeurs inactives ;
- **de déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 pour la comptabilité du syndicat par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part ;
- **de demander** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

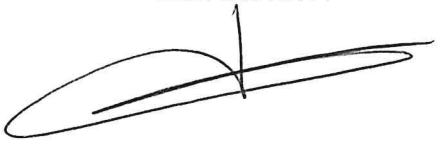

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - SI D ENERGIE DE M&L - SIEML

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-1 791 504,03		262 700,08		-1 528 803,95
Fonctionnement	12 604 493,79	12 600 818,63	13 060 817,41		13 064 492,57
TOTAL I	**10 812 989,76**	**12 600 818,63**	**13 323 517,49**		**11 535 688,62**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**10 812 989,76**	**12 600 818,63**	**13 323 517,49**		**11 535 688,62**

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30302 - IRVE - SIEML

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-374 980,45		366 452,06		-8 528,39
Fonctionnement	12 728,67	8 984,45	1 841,45		5 585,67
TOTAL I	**-362 251,78**	**8 984,45**	**368 293,51**		**-2 942,72**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-362 251,78**	**8 984,45**	**368 293,51**		**-2 942,72**

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30303 - GNV - SIEML

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	5 126,74		-1 298,43		3 828,31
TOTAL I	**5 126,74**		**-1 298,43**		**3 828,31**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**5 126,74**		**-1 298,43**		**3 828,31**

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30304 - PCRS - SIEML

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	475 225,72		556 533,43		1 031 759,15
Fonctionnement	78 166,00	78 166,00	44 137,22		44 137,22
TOTAL I	**553 391,72**	**78 166,00**	**600 670,65**		**1 075 896,37**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**553 391,72**	**78 166,00**	**600 670,65**		**1 075 896,37**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	DEL 31 - Comptes de gestion 2019
Date de transmission de l'acte :	09/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	09/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY31 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY31-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°32 / 2020

Comptes administratifs 2019

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, et PCRS du Siéml pour l'exercice 2019 dressés par le comptable ;

Vu les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, et PCRS ;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2019 sont conformes ;

Considérant que M. Jean-Paul BOISNEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Considérant que M. Jean-Luc DAVY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Paul BOISNEAU pour le vote des comptes administratifs et n'a pas participé au vote ;

Considérant que la balance générale pour le budget principal est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 13 064 492,57 €
- Déficit d'investissement de clôture : - 1 528 803,95 €
- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 32 483 755,41 €
  - Recettes : 30 485 521,50 €
    - soit : - 1 998 233,91 €
- **Excédent net : 9 537 454,71 €**

Considérant que la balance générale pour le budget annexe IRVE est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 5 585,67 €
- Déficit d'investissement de clôture : - 8 528,39 €
- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 239 000,00 €
  - Recettes : 259 637,00 €
    - soit : 20 637,00 €
- **Excédent net : 17 694,28 €**

Considérant que la balance générale pour le budget annexe GNV est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 3 828,31 €
- Résultat d'investissement de clôture : 0,00€
- Restes à réaliser : :
  - Dépenses :
  - Recettes :
    - soit : Néant
- **Excédent net : 3 828,31 €**

Considérant que la balance générale pour le budget annexe PCRS est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 44 137,22 €
- Excédent d'investissement de clôture : 1 031 759,15 €
- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 1 000 000,00 €
  - Recettes : 0,00 €
    - soit : - 1 000 000,00 €
- **Excédent net : 75 896,37 €**

Considérant que la balance générale pour les budgets principal et annexes IRVE, GNV et PCRS est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 13 118 043,77 €
- Déficit d'investissement de clôture : - 505 573,19 €
- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 33 722 755,41 €
  - Recettes : 30 745 158,50 €
    - soit : - 2 977 596,91 €
- **Excédent net : 9 634 873,67 €**

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du syndicat étant précisé que ces comptes sont conformes aux comptes de gestion du comptable public ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	26
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	26

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

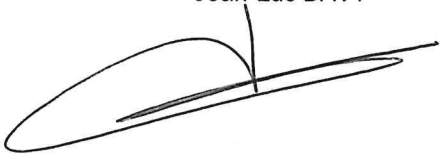

Département du Siège : **MAINE-ET-LOIRE** Perception : **TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE** **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE**	**COMPTE ADMINISTRATIF CONSOLIDE du SIEML 2019**

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT DE SEANCE

A ECOUFLANT, le 30 JUIN 2020

Voté par le Comité

A ECOUFLANT, le 30 JUIN 2020
LES VICE-PRESIDENTS,

Jean-Marc VERCHERE

Jean-Paul BOISNEAU

Eric TOURON

Pierre VERNOT

Jean-Louis ROUX

Adrien DENIS

Eric MIGNOT

Thierry TASTARD

Daniel CHALET

Reçu en Préfecture le

COMITÉ SYNDICAL

mardi 30 juin 2020 - Siéml

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
BADEAU Cyril 14 bis chemin de la Gânerie	SAINT LEGER DES BOIS (49170)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BOISNEAU Jean Paul Le Joli Bois	SEGUINIERE la (49280)	Délégué communal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BOLO Philippe 14 rue Jean Monnet	AVRILLE (49240)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BONNIN Jean Michel 185 rue de la champagne - MERON	MONTREUIL BELLAY (49160)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BOUCHER Yves 7 route des Loges	BRAIN SUR ALLONNES (49650)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BROSSELLIER Pierre Le Port de Vallée	BLAISON ST SULPICE (49320)	Délégué intercommunal Circo LOIRE AUBANCE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
CAILLEAU Marc 15 chemin de la Loge	CANTENAY EPINARD (49460)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
CHALET Daniel 42 rue Jules Verne	LION D'ANGERS le (49220)	Délégué intercommunal Circo Région LION D'ANGERS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
CHESNEAU André 00/01/1900	CHERRE (49330)	Délégué intercommunal Circo du HAUT ANJOU	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
CHIMIER Denis 10 rue de la Brosse	ECOUFLANT (49000)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
CHUPIN Camille 2 rue de l'Aubépine LA DAGUENIERE	LOIRE AUTHION (49800)	Déléguée intercommunale **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DAILLEUX-ROMAGON Dominique 9 place Gabriel Péri	TRELAZE (49800)	Déléguée intercommunale **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DAVY Jean Luc Le Chenet	DAUMERAY (49640)	Délégué communal **Circo des PORTES DE D'ANJOU**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DENIS Adrien Maltrais	DENEZE SOUS LE LUDE (49490)	Délégué communal **Circo de NOYANT**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DENIS Michel 64 rue de l'Amiral Maillé	BREZE (49260)	Délégué communal **Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DESOEUVRE Robert 8 rue de la Civetière	LES PONTS DE CE (49130)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DUPERRAY Guy 15 rue du Tertre	SARRIGNE (49800)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DUPONT Hubert 13 rue du Général Tharreau	MAY SUR EVRE le (49122)	Délégué communal **Circo du CHOLETAIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
GALON Joseph 5 rue de la Lande	SEGRE (49500)	Délégué communal **Circo de SEGRE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
GELINEAU Jackie 42 rue Charles de Gaulle	CHANTELOUP LES BOIS (49340)	Délégué Intercommunal **Circo du CHOLETAIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
GOUBEAULT Jean Pierre 19 rue du Layon	MARTIGNE BRIAND (49540)	Délégué communal **Circo des COTEAUX DU LAYON**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
GUEGAN Yann Chemin du Coteau Trioche	MURS ERIGNE (49610)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
HEIBLE Gabriel Les Bas Aulnays	CHEFFES SUR SARTHE (49125)	Délégué intercommunal **Circo LOIR ET SARTHE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
HONORE Marie Christine 27 rue Bourgeoise	CANDE (49440)	Déléguée communale **Circo de CANDE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
HUCHON Pierre Le Pavé	SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
JEANNETEAU Annick Hôtel de Ville de Cholet Rue Saint Bonaventure - BP 32135	CHOLET (49300)	Déléguée communale **Circo du CHOLETAIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
LEFORT Alain 10 rue de la Sirène	DOUE LA FONTAINE (49400)	Délégué intercommunal **Circo de DOUE LA FONTAINE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
LEPETIT Dominique Chantepie	SAINT GERMAIN DES PRES (49170)	Délégué communal **Circo LOIRE LAYON**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MANCEAU Paul La Quantaie TORFOU	SEVREMOINE (49660)	Délégué intercommunal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MARCHAND Gérard Le Champ des Pinauderies LE VIEIL BAUGE	BAUGE EN ANJOU (49150)	Délégué communal **Circo de BAUGE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MARTIN Jean Pierre 13 rue de la Sucrerie	CORZE (49140)	Délégué Intercommunal **Circo du LOIR**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MARY Jean Michel 23 rue Louise Voisine BEAUPREAU	BEAUPREAU EN MAUGES (49600)	Délégué Communal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
MENANTEAU Joseph Les Granges LA TOURLANDRY	CHEMILLE EN ANJOU (49120)	Délégué interommunal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MIGNOT Eric 5 rue de l'Eglise	MOULIHERNE (49390)	Délégué intercommunal **Circo LOIRE LONGUE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MOISAN Gérard 1 bis rue du Champ Fleuri	LA MEIGNANNE (49770)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :**	**Signature Mandataire :**
MOREAU Jean Pierre 57 rue de la Coulée LIRE	OREE D'ANJOU (49530)	Délégué Communal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
PAVAGEAU Frédéric Hôtel de Ville de Cholet Rue Saint Bonaventure - BP 32135	CHOLET (49300)	Délégué intercommunal **Circo du CHOLETAIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
PIERROIS Benoît 7 Villegoux - Nueil sur Layon	LYS HAUT LAYON (49310)	Délégué communal **Circo VIHIERSOIS HAUT LAYON**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
PIOU Serge Vieux Chillou SAINT PIERRE MONTLIMART	MONTREVAULT SUR EVRE (49110)	Délégué communal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
POITOU Rémy 17 route des Varennes	BRIOLLAY (49125)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
POT Christophe Communauté de Communes de Beaufort en Anjou 16 rue de l'Hôtel de Ville - Beaufort en Vallée	BEAUFORT EN ANJOU (49250)	Délégué intercommunal **Circo de BEAUFORT EN ANJOU**	**Signature titulaire :**	**Signature Mandataire :**
POUDRAY Eric 34 rue du Comte de Champagny	SOMLOIRE (49360)	Délégué Communal **Circo du BOCAGE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
RENAUD Jacques 2 allée de la Rongère	MONTREUIL JUIGNE (49460)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
ROISNE Didier Square Chateaubriand	BEAUCOUZE (49070)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
ROULLIER Henri 3 les Nouvelles Fresches LA POMMERAYE	MAUGES SUR LOIRE (49570)	Délégué communal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
ROUX Jean Louis La Briantaie	COMBREE (49520)	Délégué Communal **Circo de POUANCE COMBREE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
SAVOIRE Michel 27 route de Bouchemaine	SAINTE GEMMES SUR LOIRE (49130)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
SIRE Michel 11 impasse de Courgain LE THOUREIL	GENNES VAL DE LOIRE (49350)	Délégué communal **Circo du GENNOIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
SOTTY Jean 15 rue La Fontaine	SAINT SIGISMOND (49123)	Délégué communal **Circo OUEST ANJOU**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
TASTARD Thierry 27 rue Jean Jaurès	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
TOURON Eric 9 rue Bizard	DISTRE (49400)	Délégué communal **Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
VERCHERE Jean Marc Hôtel de Ville d'ANGERS CS 80011	ANGERS (49020)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	
VERNOT Pierre 33 rue Paul Cezanne	SAINT LAMBERT LA POTHERIE (49070)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	
VEYER Philippe 34 rue du Pressoir	SAINT CLEMENT DE LA PLACE (49370)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DEL 32 - Comptes administratifs 2019

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : DELCOSY32 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200630-DELCOSY32-DE

Date de décision : 30/06/2020

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°33 / 2020

Affectation des résultats de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du Siéml pour l'exercice 2019 dressés par le comptable ;

Vu les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du Siéml ;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2019 sont conformes ;

Considérant que le compte administratif du budget principal 2019 présente un excédent de fonctionnement de 13 064 492,57 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe IRVE 2019 présente un excédent de fonctionnement de 5 585,67 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe GNV 2019 présente un excédent de fonctionnement de 3 828,31 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe PCRS 2019 présente un excédent de fonctionnement de 44 137,22 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'affecter** au budget principal 2020 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 13 064 492,57 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 3 527 037,86 € et d'autre part, pour annuler les emprunts 2020 pour respectivement 9 537 454,71 € ;
- **d'affecter** au budget annexe IRVE 2020 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 5 585,67 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe GNV 2020 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 3 828,31 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe PCRS 2020 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 44 137,22 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DEL 33 - Affectation des résultats de l'exercice 2019

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : DELCOSY33 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200630-DELCOSY33-DE

Date de décision : 30/06/2020

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°34 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Budget supplémentaire 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2020 du 4 février 2020, adoptant le budget primitif 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu les comptes administratifs 2019 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Considérant les résultats antérieurs et les reports des restes à réaliser de la section d'investissement des comptes administratifs 2019 ;

Considérant les nouvelles propositions d'investissement des ajustements relatifs aux programmes de travaux faisant suite à la notification du Facé 2020 mais aussi à la crise sanitaire ;

Considérant les investissements des financements complémentaires au titre des travaux de rénovation en éclairage public, des subventions FIPEE 2020 et BEE 2030 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** le budget supplémentaire **principal de 2020** :
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 364 588 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 33 115043 €

  Soit un cumul BP + BS 2020 de 22 055 588 € en fonctionnement et 88 166 043 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget supplémentaire **IRVE de 2020** :
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 26 800 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de - 51 471,61 €

  Soit un cumul BP + BS 2020 de 507 103 € en fonctionnement et 264 528,39 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget supplémentaire **GNV de 2020 :**
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 3 828,31 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de Néant

  Soit un cumul BP + BS 2020 de 47 328,31 € en fonctionnement et 8 500 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget supplémentaire **PCRS de 2020** :
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de - 4 749 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 996 956 €

  Soit un cumul BP + BS 2020 de 304 351 € en fonctionnement et 2 477 756 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget supplémentaire consolidé de 2020 :
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 390 467,31 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 34 060 527,39 €

Soit un cumul BP + BS 2020 de 22 914 370,31 € en fonctionnement et 90 916 827,39 € en investissement ;

- **d'adopter** les programmes du Facé 2020 tels qu'ils viennent de vous être présentés ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de travaux 2020 ;
- **de ramener** à de 150 319 € le crédit de paiement destiné à financer le programme FIPEE 21 de 2020 ;
- **d'inscrire** un crédit de paiement de 849 681 € destiné à financer le programme BEE 2030 de 2020 ;
- **de compléter** la participation du syndicat au financement du budget de fonctionnement du budget annexe IRVE de 21 214,33 € ;
- **de compléter** la participation du syndicat au financement du budget de fonctionnement du budget annexe PCRS de 31 426,78 € ;
- **de réduire** de 217 227,86 € la participation du syndicat au financement des bornes supplémentaires pour vélos à assistance électrique du budget annexe IRVE ;
- **de réduire** de 86 029,15 € la participation du syndicat en investissement au financement du budget annexe PCRS ;
- **de réduire** le montant de l'emprunt inscrit au budget principal pour les financements des investissements et équipements de 2020 de - 9 608 000 €, soit un reliquat 2020 à emprunter de 670 000 € ;
- **de réduire** le montant de l'emprunt inscrit au budget annexe PCRS pour les financements des investissements de 2020 de - 198 800 €, soit un reliquat 2020 à emprunter de 554 000 €.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

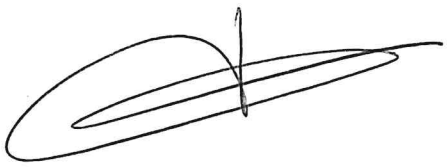

SIEML 49

Programmes Nationaux HT du FACE 2020

	2019	dont Aide du Face à 80% du HT	2020	dont Aide du Face à 80% du HT	Variation des Programmes 2019 - 2020 HT		INSCRIPTION FACE BP 2020	Variation de l'Aide du FACE 2020 HT sur Inscription budgétaire 2020		Variation de l'aide du FACE 2019 - 2020	
FACE A/B RENFORCEMENT	**3 111 250 €**	**2 489 000 €**	**3 027 000 €**	**2 421 600 €**	-84 250 €	-3%	**2 240 000 €**	181 600 €	8%	-67 400 €	-3%
EXTENSIONS **(*)**	**777 500 €**	**622 000 €**	**756 750 €**	**605 400 €**	-20 750 €	-3%	**560 000 €**	45 400 €	8%	-16 600 €	-3%
FACE C ENFOUISSEMENT	**1 950 000 €**	**975 000 €**	**1 956 000 €**	**978 000 €**	6 000 €	0%	**975 000 €**	3 000 €	0%	3 000 €	0%
FACE S SECURISATION	**2 370 000 €**	**1 896 000 €**	**2 411 250 €**	**1 929 000 €**	41 250 €	2%	**1 896 000 €**	33 000 €	2%	33 000 €	2%
FACE S' FAIBLE SECTION	**1 873 750 €**	**1 499 000 €**	**2 005 000 €**	**1 604 000 €**	131 250 €	7%	**1 499 000 €**	105 000 €	7%	105 000 €	7%
TOTAL	**10 082 500 €**	**7 481 000 €**	**10 156 000 €**	**7 538 000 €**	**73 500 €**	**0,8%**	**7 170 000 €**	**368 000 €**	**5,1%**	**57 000 €**	**0,7%**

(*) Programme affecté aux Renforcements

ANNEE 2020

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
DISTRIBUTION PUBLIQUE et HORS DP	MONTANTS 2020 dans le cadre du BS 2020		FACE	ENEDIS	Particip. / Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	10%	4 293 750 €	3 027 000 €			1 266 750 €	- €
Renforcements Listés		3 042 000 €	2 421 600 €			620 400 €	- €
Renforcements Urgents		115 000 €				115 000 €	- €
Renforcements annexes aux extensions		380 000 €				380 000 €	- €
Renforcements et Augmentation Puissance		756 750 €	605 400 €			151 350 €	- €
Effacements des réseaux	25%	10 338 500 €	978 000 €	500 000 €	3 613 076 €	5 247 424 €	- €
Sécurisation	11%	4 416 250 €	3 533 000 €	- €	- €	883 250 €	- €
Sécurisation des réseaux S		2 411 250 €	1 929 000 €			482 250 €	- €
Sécurisation des réseaux SF		2 005 000 €	1 604 000 €			401 000 €	- €
Extensions :	9%	3 789 300 €	- €	1 514 020 €	1 572 107 €	703 173 €	- €
Extensions < 36kVA		1 419 500 €		567 800 €	388 612 €	463 088 €	- €
Extensions > 36kVA		442 000 €		176 800 €	65 391 €	199 809 €	- €
Extensions HTA		2 550 €		1 020 €	765 €	765 €	
Desserte intérieure des lotissements		1 827 500 €		731 000 €	1 096 500 €		
Desserte extérieure des lotissements		97 750 €		37 400 €	20 839 €	39 511 €	
Travaux Hors DP	45%	18 477 880 €			11 317 550 €	7 160 330 €	- €
Eclairage Public hors TI		10 483 520 €			4 949 773 €	5 533 747 €	
Eclairage Public TI (*)		3 857 475 €			2 230 892 €	1 626 583 €	
Génies civils et divers EP		4 136 885 €			4 136 885 €		
TOTAL TRAVAUX HT		41 315 680 €	7 538 000 €	2 014 020 €	16 502 733 €	15 260 927 €	- €
			18%	5%	40%	37%	

(*)TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

POUR MÉMOIRE BP 2020	44 595 321 €	7 170 000 €	2 281 200 €	18 893 294 €	11 450 827 €	4 800 000 €
		16%	5%	42%	36%	

Département du Siège : **MAINE-ET-LOIRE** Perception : **TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE** **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE**	**BUDGET SUPPLEMENTAIRE CONSOLIDE du SIEML 2020**

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ECOUFLANT, le 30 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 30 JUIN 2020

LES VICE-PRESIDENTS,

Jean-Marc VERCHERE

Jean-Paul BOISNEAU

Eric TOURON

Pierre VERNOT

Jean-Louis ROUX

Adrien DENIS

Eric MIGNOT

Thierry TASTARD

Daniel CHALET

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le

et de la publication le

A ECOUFLANT, le 30 JUIN 2020

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

COMITÉ SYNDICAL

mardi 30 juin 2020 - Siéml

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
BADEAU Cyril 14 bis chemin de la Gânerie	SAINT LEGER DES BOIS (49170)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BOISNEAU Jean Paul Le Joli Bois	SEGUINIERE la (49280)	Délégué communal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BOLO Philippe 14 rue Jean Monnet	AVRILLE (49240)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BONNIN Jean Michel 185 rue de la champagne - MERON	MONTREUIL BELLAY (49160)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BOUCHER Yves 7 route des Loges	BRAIN SUR ALLONNES (49650)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BROSSELLIER Pierre Le Port de Vallée	BLAISON ST SULPICE (49320)	Délégué intercommunal Circo LOIRE AUBANCE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
CAILLEAU Marc 15 chemin de la Loge	CANTENAY EPINARD (49460)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
CHALET Daniel 42 rue Jules Verne	LION D'ANGERS le (49220)	Délégué intercommunal Circo Région LION D'ANGERS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
CHESNEAU André 00/01/1900	CHERRE (49330)	Délégué intercommunal Circo du HAUT ANJOU	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
CHIMIER Denis 10 rue de la Brosse	ECOUFLANT (49000)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
CHUPIN Camille 2 rue de l'Aubépine LA DAGUENIERE	LOIRE AUTHION (49800)	Déléguée intercommunale **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DAILLEUX-ROMAGON Dominique 9 place Gabriel Péri	TRELAZE (49800)	Déléguée intercommunale **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DAVY Jean Luc Le Chenet	DAUMERAY (49640)	Délégué communal **Circo des PORTES DE D'ANJOU**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DENIS Adrien Maltrais	DENEZE SOUS LE LUDE (49490)	Délégué communal **Circo de NOYANT**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DENIS Michel 64 rue de l'Amiral Maillé	BREZE (49260)	Délégué communal **Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DESOEUVRE Robert 8 rue de la Civetière	LES PONTS DE CE (49130)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DUPERRAY Guy 15 rue du Tertre	SARRIGNE (49800)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
DUPONT Hubert 13 rue du Général Tharreau	MAY SUR EVRE le (49122)	Délégué communal **Circo du CHOLETAIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
GALON Joseph 5 rue de la Lande	SEGRE (49500)	Délégué communal **Circo de SEGRE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
GELINEAU Jackie 42 rue Charles de Gaulle	CHANTELOUP LES BOIS (49340)	Délégué Intercommunal **Circo du CHOLETAIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
GOUBEAULT Jean Pierre 19 rue du Layon	MARTIGNE BRIAND (49540)	Délégué communal **Circo des COTEAUX DU LAYON**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
GUEGAN Yann Chemin du Coteau Trioche	MURS ERIGNE (49610)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
HEIBLE Gabriel Les Bas Aulnays	CHEFFES SUR SARTHE (49125)	Délégué intercommunal **Circo LOIR ET SARTHE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
HONORE Marie Christine 27 rue Bourgeoise	CANDE (49440)	Déléguée communale **Circo de CANDE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
HUCHON Pierre Le Pavé	SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
JEANNETEAU Annick Hôtel de Ville de Cholet Rue Saint Bonaventure - BP 32135	CHOLET (49300)	Déléguée communale **Circo du CHOLETAIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
LEFORT Alain 10 rue de la Sirène	DOUE LA FONTAINE (49400)	Délégué intercommunal **Circo de DOUE LA FONTAINE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
LEPETIT Dominique Chantepie	SAINT GERMAIN DES PRES (49170)	Délégué communal **Circo LOIRE LAYON**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MANCEAU Paul La Quantaie TORFOU	SEVREMOINE (49660)	Délégué intercommunal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MARCHAND Gérard Le Champ des Pinauderies LE VIEIL BAUGE	BAUGE EN ANJOU (49150)	Délégué communal **Circo de BAUGE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MARTIN Jean Pierre 13 rue de la Sucrerie	CORZE (49140)	Délégué Intercommunal **Circo du LOIR**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MARY Jean Michel 23 rue Louise Voisine BEAUPREAU	BEAUPREAU EN MAUGES (49600)	Délégué Communal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
MENANTEAU Joseph Les Granges LA TOURLANDRY	CHEMILLE EN ANJOU (49120)	Délégué interommunal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MIGNOT Eric 5 rue de l'Eglise	MOULIHERNE (49390)	Délégué intercommunal **Circo LOIRE LONGUE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
MOISAN Gérard 1 bis rue du Champ Fleuri	LA MEIGNANNE (49770)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :**	**Signature Mandataire :**
MOREAU Jean Pierre 57 rue de la Coulée LIRE	OREE D'ANJOU (49530)	Délégué Communal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
PAVAGEAU Frédéric Hôtel de Ville de Cholet Rue Saint Bonaventure - BP 32135	CHOLET (49300)	Délégué intercommunal **Circo du CHOLETAIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
PIERROIS Benoît 7 Villegoux - Nueil sur Layon	LYS HAUT LAYON (49310)	Délégué communal **Circo VIHIERSOIS HAUT LAYON**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
PIOU Serge Vieux Chillou SAINT PIERRE MONTLIMART	MONTREVAULT SUR EVRE (49110)	Délégué communal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
POITOU Rémy 17 route des Varennes	BRIOLLAY (49125)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
POT Christophe Communauté de Communes de Beaufort en Anjou 16 rue de l'Hôtel de Ville - Beaufort en Vallée	BEAUFORT EN ANJOU (49250)	Délégué intercommunal **Circo de BEAUFORT EN ANJOU**	**Signature titulaire :**	**Signature Mandataire :**
POUDRAY Eric 34 rue du Comte de Champagny	SOMLOIRE (49360)	Délégué Communal **Circo du BOCAGE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
RENAUD Jacques 2 allée de la Rongère	MONTREUIL JUIGNE (49460)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT	
ROISNE Didier Square Chateaubriand	BEAUCOUZE (49070)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
ROULLIER Henri 3 les Nouvelles Fresches LA POMMERAYE	MAUGES SUR LOIRE (49570)	Délégué communal **Circo MAUGES COMMUNAUTE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
ROUX Jean Louis La Briantaie	COMBREE (49520)	Délégué Communal **Circo de POUANCE COMBREE**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
SAVOIRE Michel 27 route de Bouchemaine	SAINTE GEMMES SUR LOIRE (49130)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
SIRE Michel 11 impasse de Courgain LE THOUREIL	GENNES VAL DE LOIRE (49350)	Délégué communal **Circo du GENNOIS**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
SOTTY Jean 15 rue La Fontaine	SAINT SIGISMOND (49123)	Délégué communal **Circo OUEST ANJOU**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
TASTARD Thierry 27 rue Jean Jaurès	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
TOURON Eric 9 rue Bizard	DISTRE (49400)	Délégué communal **Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	**Signature Mandataire :**
VERCHERE Jean Marc Hôtel de Ville d'ANGERS CS 80011	ANGERS (49020)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	
VERNOT Pierre 33 rue Paul Cezanne	SAINT LAMBERT LA POTHERIE (49070)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	
VEYER Philippe 34 rue du Pressoir	SAINT CLEMENT DE LA PLACE (49370)	Délégué intercommunal **ALM**	**Signature titulaire :** **ou suppléant**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DEL 34 - Budget supplémentaire 2020

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : DELCOSY34 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200630-DELCOSY34-DE

Date de décision : 30/06/2020

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°35 / 2020

Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification et d'éclairage public

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°17/2020 du 4 février 2020, approuvant le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public pour 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
    - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
        - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
    - en matière d'éclairage public :
        - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
        - les travaux relatifs aux infrastructures de recharge pour vélos à assistance électrique (annexe 3),
        - les travaux de réparation ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 4) ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2020 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

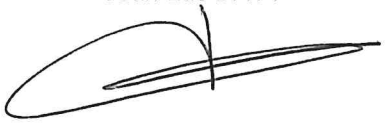

Annexe 1

Fonds de Concours
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.16.33	TRAMWAY LIGNE B - SECTEUR 2	196 190,00 €	166 180,00 €
		007.16.35	TRAMWAY LIGNE B - SECTEUR 3- boulevards Allonneau et des Deux Croix	136 690,00 €	112 360,00 €
		007.18.01	TRAM LIGNE B - Secteur 3 - T31 - boulevard Cussonneau	49 330,00 €	40 150,00 €
FENEU		135.18.02	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE JUIGNE	264 240,00 €	52 850,00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	INGRANDES S/ LOIRE	160.17.01	carrefour et avenue de la riottière	22 050,00 €	4 410,00 €
LYS HAUT LAYON	VIHIERS	373.16.09	(VIHIERS) EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU LYS AU VOIDE	168 870,00 €	136 940,00 €
PUY NOTRE DAME		253.18.02	EFFACEMENT BT Rue du Parc	57 470,00 €	11 500,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	BOURG D'IRE	331.20.02	route du tremblay	163 320,00 €	32 670,00 €
	SEGRE	331.16.05	centre ville (phase 1)	593 100,00 €	478 670,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LA CORNUAILLE	183.17.11	rue du commerce	61 980,00 €	12 400,00 €
				0,00 €	0,00 €

Annexe 2

Fonds de Concours
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BAUGE EN ANJOU	CUON	018.20.03	Pose Borne rue du Soleil d'Or sur C3 P09 EGLISE	1 180,00 €	880,00 €
BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN VALLEE	021.16.08	Câblage réseau EP Zone Actival 2 suite vol	2 670,00 €	2 000,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	023.19.32	DESSERTE 2 LOTS RUE DE LA HAUTE PREE	2 420,00 €	1 820,00 €
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	BREZE	060.19.09	Eclairage de la rue Bonne Nouvelle à Grand Fond	10 900,00 €	8 170,00 €
	CHACE	060.20.02	Déplacement réseau éclairage public_ZA Chacé	8 120,00 €	6 090,00 €
CANDE		054.18.04	Extension ECL et GCT allée Pierre Charpentier (lié trx maison de santé)	16 200,00 €	12 150,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.20.01	Déplacement et Extension d'éclairage Public Ilôt de la Source	6 870,00 €	5 150,00 €
	JUMELLIERE	092.19.17	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE	27 120,00 €	20 340,00 €
CHENILLE CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE S/ BACONNE	067.19.01	Remplacement câble d'alimentation depuis l'armoire EP HC3 vers le 1er mât.	3 040,00 €	2 280,00 €
DISTRE		123.19.05	Lotissement "La Touche"	15 900,00 €	11 920,00 €
		123.19.07	Déplacement candélabre N°201 Allée des Marcassins	1 160,00 €	870,00 €
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	367.19.08	Rénovation armoires de commande	5 130,00 €	2 570,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	261.19.07	Extension EP Place du 19 Mars 1962	26 010,00 €	19 510,00 €
LOIRE AUTHION	ANDARD	307.17.02	CHEMIN DU GRAND BOIS	13 610,00 €	10 210,00 €
LYS HAUT LAYON	FOSSE DE TIGNE	373.19.02	Aménagement RD 167	37 340,00 €	28 010,00 €
	VIHIERS	373.18.04	ECLAIRAGE DES ACCES BIBLIOTHEQUE ET ECOLE DE MUSIQUE	25 180,00 €	18 880,00 €
MAUGES SUR LOIRE	BEAUSSE	244.17.34	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE CHEMIN DES MAUGES	2 270,00 €	1 700,00 €
MAZIERES EN MAUGES		195.19.01	AMENAGEMENT CENTRE BOURG RUE DE LA FORET EXTENSION EP	66 880,00 €	50 160,00 €
MONTREUIL BELLAY		215.20.01	Adjonction d'un régime permanent 24/24h pour l'installation de vidéo-protection sur le candélabre N°329 rue du Général de Gaulle	4 550,00 €	3 410,00 €
		215.20.02	Aménagement giratoire place de l'Etoile - Boulevard Pasteur	26 780,00 €	20 080,00 €
NUAILLE		231.18.03	EXTENSION EP SALLE DES SPORTS	16 610,00 €	12 460,00 €
SARRIGNE		326.19.02	Extension Eclairage Public parking mairie	17 990,00 €	13 490,00 €
SAUMUR		328.19.01	Extension EP Pôle d'Echange Multimodal Balzac	9 690,00 €	7 270,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	SEGRE	331.16.05	centre ville (phase 1)	64 330,00 €	48 250,00 €
		331.18.09	voie verte et viaduc	2 070,00 €	1 560,00 €

Fonds de Concours
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Infrastructure de Réseau pour Vélo à Assistance Electrique

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
MONTREUIL S/ MAINE		217.18.01	BORNES PRISES VAE	5 100,00 €	1 280,00 €
TURQUANT		358.19.01	BORNE DE RECHARGE VELO	5 260,00 €	1 320,00 €

Annexe 4

Fonds de concours

TRAVAUX DE REPARATION PONCTUELS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP18-19-268	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl cand 112 - Abris bus René d'Anjou	**2 028,40 €**	75%	**1 521,30 €**
EP18-19-269	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl lant 1006-1007 - Centre Culturel René d'Anjou	**3 494,76 €**	75%	**2 621,07 €**
EP18-20-278	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl prise guirlande 780 - Avenue d'Angers	**367,51 €**	75%	**275,63 €**
EP018-20-281	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl aérien 134-135-381 - Rue St Mcihel	**1 062,79 €**	75%	**797,09 €**
EP018-20-286	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl proj H1005 - Stade Av. Paris	**3 543,06 €**	75%	**2 657,30 €**
EP18-19-248	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Remp lant 61 - Rue de la Corderie	**829,80 €**	75%	**622,35 €**
EP18-19-249	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Remp lant 122 - Pl de l'Europe	**770,62 €**	75%	**577,97 €**
EP18-19-250	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Remp lant 653-2 - Rue Victor Hugo	**770,62 €**	75%	**577,97 €**
EP18-19-278	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Remp PG 780 - Av d'Angers	**367,51 €**	75%	**275,63 €**
EP31-19-26	BAUGE_EN_ANJOU (Bocé)	Remp pl 4 - Rue de l'eglise	**2 118,40 €**	75%	**1 588,80 €**
EP101-20-60	BAUGE_EN_ANJOU (Clefs)	Rempl horloge C5 - Lot Val de Loire	**756,13 €**	75%	**567,10 €**
EP245-20-37	BAUGE_EN_ANJOU (Pontigné)	Rempl driver 15 - Rue des Alouettes	**427,81 €**	75%	**320,86 €**
EP303-19-55	BAUGE_EN_ANJOU (St-Martin-d'Arcé)	Redressement cand 24 - Ch Trois pierres	**499,53 €**	75%	**374,65 €**
EP21-19-254	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Rempl proj - Stade Roger Serreau	**2 573,67 €**	75%	**1 930,25 €**
EP022-19-138	Beaulieu-sur-Layon	Rempl cand 35 - Rue de la Mairie	**1 852,14 €**	75%	**1 389,11 €**
EP023-19-170	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Dépose cand - pose photovoltaïque	**3 511,31 €**	75%	**2 633,48 €**
EP46-20-86	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Brézé)	Rempl horloge C11 - Rue des Belles Caves	**886,35 €**	75%	**664,76 €**
EP030-20-43	Blou	Repose de la lanterne 6 - Rue Centrale	**594,49 €**	75%	**445,87 €**
EP041-20-59	Brain-sur-Allonnes	Nettoyage et dépannage stade H. - Rue Sasse	**2 990,69 €**	75%	**2 243,02 €**
EP041-20-61	Brain-sur-Allonnes	Dép.projecteur stade entrainement - Rue Sasse	**233,26 €**	75%	**174,95 €**
EP041-20-62	Brain-sur-Allonnes	Remp.driver points 6 et 106 - Rue de Vauzelle	**703,38 €**	75%	**527,54 €**
EP363-19-64	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Remplacement armoire C8 - rue du Lavoir	**1 404,09 €**	75%	**1 053,07 €**
EP400-19-164	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Remp. Cand. 2036 - ZAE Ecoparc Rue Oreau	**1 856,11 €**	75%	**1 392,08 €**
EP400-20-183	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Remp. cand. 1865 - ZAE Ecoparc Rue Petites Granges	**2 074,66 €**	75%	**1 556,00 €**
EP534-20-22	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Candé)	Rempl mât 39 - ZI de la Ramée	**964,24 €**	75%	**723,18 €**
EP528-19-34	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Pouancé-Combrée)	Rempl PB et PRC - ZA Pidaie Pouancé	**4 200,95 €**	75%	**3 150,71 €**
EP532-19-9	CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc Haut Anjou)	Rempl lant 286 - ZA les Groies	**796,02 €**	75%	**597,02 €**
EP532-19-10	CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc Haut Anjou)	Rempl armoire C5 - Actiparc St Jean	**3 137,94 €**	75%	**2 353,46 €**
EP58-20-224	Cerqueux (les)	Rempl ens 60-2 et 58-2 - Impasse de la Loge	**4 127,61 €**	75%	**3 095,71 €**
EP063-20-223	Chalonnes-sur-Loire	Rempl lant 96 - Place Notre Dame	**969,66 €**	75%	**727,25 €**
EP063-20-229	Chalonnes-sur-Loire	Rempl cand 490 - Av. des Marzelles	**1 327,71 €**	75%	**995,78 €**
EP063-19-220	Chalonnes-sur-Loire	Rempl cand 813 - Chemin des 2 croix	**1 286,07 €**	75%	**964,55 €**
EP063-20-232	Chalonnes-sur-Loire	Remp fil nu par PRC - Rue Chambret	**1 918,16 €**	75%	**1 438,62 €**
EP063-20-233	Chalonnes-sur-Loire	Remp 5 lanternes - Rue du Vieux Puits	**3 671,28 €**	75%	**2 753,46 €**
EP92-19-97	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl.ensemble n°1253 - Rue Traversière	**1 507,49 €**	75%	**1 130,62 €**
EP92-19-96	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl.lum 1795 - Rue des Forges	**835,94 €**	75%	**626,96 €**
EP092-19-97	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl ens. Crosse et lant 1253 - Rue Traversière	**1 507,49 €**	75%	**1 130,62 €**
EP268-19-44	CHEMILLE_EN_ANJOU (Ste-Christine)	Rempl.portée câble entre n°66-67-Rue Centre	**406,84 €**	75%	**305,13 €**
EP281-20-54	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Georges-des-Gardes)	Remp.horloge C7 - Rue du Moulin	**794,92 €**	75%	**596,19 €**
EP125-20-129	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Rempl cand 372 - Rue St Jean	**781,45 €**	75%	**586,09 €**
EP125-20-130	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Repose portée cable - Rue d'Anjou	**548,93 €**	75%	**411,70 €**
EP043-20-56	ERDRE_EN_ANJOU (Brain-sur-Longuenée)	Rempl. lampe et platine - Stade	**1 220,31 €**	75%	**915,23 €**
EP249-20-102	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	Rempl. lampe et platine - Stade	**2 454,03 €**	75%	**1 840,52 €**
EP367-20-149	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	Rempl. Lampe et platine - Stade B	**3 242,75 €**	75%	**2 432,06 €**
EP367-20-148	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	Rempl lant 339 - Rue Antonio Vivaldi	**1 430,05 €**	75%	**1 072,54 €**
EP132-20-144	Etriché	Réparation de 2 projecteurs - Stade	**2 160,23 €**	75%	**1 620,17 €**
EP132-19-142	Etriché	Rempl lant 151 - route de la gare	**955,94 €**	75%	**716,96 €**
EP149-20-193	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Rempl mât 428 - Rte Saumur	**1 442,58 €**	75%	**1 081,94 €**
EP149-20-195	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Dépose cand 19-32-33 - Rue de la poste	**3 032,98 €**	75%	**2 274,74 €**
EP261-20-113	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les)	Rempl cand 431 - Rue du cimetière	**1 943,69 €**	75%	**1 457,77 €**
EP279-20-23	GENNES_VAL_DE_LOIRE (St-Georges-des-Sept-Voies)	Rempl disjoncteur armoire C2 - Rue Bas Plessis	**408,28 €**	75%	**306,21 €**
EP279-20-24	GENNES_VAL_DE_LOIRE (St-Georges-des-Sept-Voies)	Rempl armoire C3 - Chemiin du Haut Plessis	**2 110,65 €**	75%	**1 582,99 €**
EP346-20-130	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thoureil (le))	Rempl lant 9 - Quai des Mariniers	**1 096,20 €**	75%	**822,15 €**
EP060-20-15	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Fresne-sur-Loire)	Rempl 6 lant, proximité école et mairie	**7 442,88 €**	75%	**5 582,16 €**
EP185-20-18	JARZE_VILLAGES (Lué en Baugeois)	Rempl horl C1 - Rue de Toulgoet	**818,63 €**	75%	**613,97 €**
EP176-20-189	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Point 300 sous tension 24/24	**2 511,31 €**	75%	**1 883,48 €**
EP138-20-29	LES_BOIS_D'ANJOU (Fontaine-Guérin)	rempl lant n°58, Impasse des Noyers	**988,45 €**	75%	**741,34 €**
EP180-20-504	Longué-Jumelles	Remp cand 865 - Rue de la Tête noire	**1 451,89 €**	75%	**1 088,92 €**
EP180-20-512	Longué-Jumelles	Remp lant 877 - Rue des Capucines	**1 047,44 €**	75%	**785,58 €**
EP180-20-501	Longué-Jumelles	Dépannage 2 projecteurs Terrain B Jumelles	**856,09 €**	75%	**642,07 €**
EP180-20-500	Longué-Jumelles	Dépannage 2 projecteurs Terrain B Longué	**1 471,71 €**	75%	**1 103,78 €**

Annexe 4

EP180-20-499	Longué-Jumelles	Remp 2 lampes et nettoyage proj Terrain A Longué	**3 150,27 €**	75%	**2 362,70 €**
EP212-20-125	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	Acquisition BH Box	**795,67 €**	75%	**596,75 €**
EP276-19-234	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Remplacement horloge C30	**826,51 €**	75%	**619,88 €**
EP295-20-48	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	Pose des lanternes 27-60 sur support béton	**1 461,69 €**	75%	**1 096,27 €**
EP192-20-205	Maulévrier	Rempl proj et 2 platines - Stabilisé	**2 706,23 €**	75%	**2 029,67 €**
EP195-20-136	Mazières-en-Mauges	Rempl lant 59 - Rue Blanchisserie	**613,95 €**	75%	**460,46 €**
EP195-20-137	Mazières-en-Mauges	Rempl lant 58 - Allée des Alouettes	**620,75 €**	75%	**465,56 €**
EP195-20-134	Mazières-en-Mauges	Rempl encastré de sol 94 - Rue de la Foret	**971,09 €**	75%	**728,32 €**
EP209-20-40	Montigné-lès-Rairies	Rempl 3 PG - Rue de la Mairie	**985,48 €**	75%	**739,11 €**
EP209-20-39	Montigné-lès-Rairies	Rempl horloge C2 - Rue de l'Eglise	**756,13 €**	75%	**567,10 €**
EP313-19-174	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	Création armoire avec bouton 2heures	**1 184,63 €**	75%	**888,47 €**
EP220-20-81	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	Rempl cand 221 - Rue Pierre morain	**2 321,11 €**	75%	**1 740,83 €**
EP197-20-30	NOYANT_VILLAGES (Meigné-le-Vicomte)	Mat 48 à redresser - rte de la gare	**494,77 €**	75%	**371,08 €**
EP228-20-283	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Rempl massif et cand 302, route de tours	**1 545,03 €**	75%	**1 158,77 €**
EP103-20-170	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Optimisation des points permanents	**1 057,85 €**	75%	**793,39 €**
EP156-20-23	OMBREE_D'ANJOU (Grugé-l'Hôpital)	Rempl lant 2 - Rue de la Mairie	**695,20 €**	75%	**521,40 €**
EP156-20-22	OMBREE_D'ANJOU (Grugé-l'Hôpital)	Rempl cand 25 - Rue de l'Araize	**1 419,04 €**	75%	**1 064,28 €**
EP156-20-27	OMBREE_D'ANJOU (Grugé-l'Hôpital)	Rempl lanterne 3 - Rue de la Mairie	**921,45 €**	75%	**691,09 €**
EP226-20-34	OMBREE_D'ANJOU (Noëllet)	Optimisation des points permanents	**490,39 €**	75%	**367,79 €**
EP248-20-151	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Rempl lant 874 - rue St Jacques	**1 119,50 €**	75%	**839,63 €**
EP248-20-149	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Rempl lant 850-875-883	**3 175,64 €**	75%	**2 381,73 €**
EP248-20-156	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Rempl. Lant 209 - Ecole Henri Dès	**1 521,38 €**	75%	**1 141,04 €**
EP248-20-158	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Optimisation des points permanents	**10 108,65 €**	75%	**7 581,49 €**
EP309-19-24	OMBREE_D'ANJOU (Saint-Michel-et-Chanveaux)	Remplacement borne 73 - Rue de la Libération	**1 985,37 €**	75%	**1 489,03 €**
EP240-20-240	Plaine (la)	Rempl projecteur 227 - Rue du Calvaire	**384,11 €**	75%	**288,08 €**
EP247-18-99	Possonnière (la)	Rempl cand 178 - Rue Victor Hugo	**1 641,06 €**	75%	**1 230,80 €**
EP259-20-99	Rochefort-sur-Loire	Rempl lant 53 - Rue du Pic Martin	**840,35 €**	75%	**630,26 €**
EP260-19-324	Romagne (la)	Remise en état réseau aérien	**2 270,28 €**	75%	**1 702,71 €**
EP260-19-322	Romagne (la)	Rempl verre lanterne cassée	**1 019,94 €**	75%	**764,96 €**
EP260-19-326	Romagne (la)	Rempl des câbles sur le réseau	**563,83 €**	75%	**422,87 €**
EP262-20-38	Rou-Marson	Rempl horloge C2 - Rue Henri Fricotelle	**818,63 €**	75%	**613,97 €**
EP262-20-40	Rou-Marson	Rempl driver n°39 - Rue du 13/08/44	**469,08 €**	75%	**351,81 €**
EP283-20-229	Saint-Georges-sur-Loire	Rempl mât 64 - Rue Adrien Meslier	**878,54 €**	75%	**658,91 €**
EP283-20-233	Saint-Georges-sur-Loire	Rempl crosse 1 - Rue Arthur de Cumont	**1 050,58 €**	75%	**787,94 €**
EP299-20-154	Saint-Léger-sous-Cholet	Pose de mat 242 - Impasse des accacias	**836,06 €**	75%	**627,05 €**
EP014-20-23	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	Rempl mât 70 - Rte de la jaillette	**854,47 €**	75%	**640,85 €**
EP77-20-34	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	Pose d'un module STEDDA n°184 - Rue de Pimodan	**522,01 €**	75%	**391,51 €**
EP158-19-24	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	Rempl lant 70 - Rue du Shiste bleu	**876,43 €**	75%	**657,32 €**
EP187-20-20	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	Rempl lanterne 12 - Lot de l'Homme	**688,04 €**	75%	**516,03 €**
EP229-20-187	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Pose module STEDDA mat 538 - Rue Bachelot	**522,01 €**	75%	**391,51 €**
EP229-20-190	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Remp lanterne 317 - Rue Alexandrière	**325,08 €**	75%	**243,81 €**
EP233-19-78	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	Rempl lant 179-181 - Grande Rue	**1 812,85 €**	75%	**1 359,64 €**
EP277-20-77	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	Rempl lant 5-6 - Rue des Ecureils	**2 295,29 €**	75%	**1 721,47 €**
EP332-19-127	Séguinière (la)	Rempl. Point 827	**822,79 €**	75%	**617,09 €**
EP332-19-128	Séguinière (la)	Rempl du mât 455 - Rue de l'Abbé Chauveau	**1 718,45 €**	75%	**1 288,84 €**
EP258-20-242	SEVREMOINE (La Renaudière)	Rempl mât 38 - Rue du Chanoine Berthelot	**1 290,26 €**	75%	**967,70 €**
EP206-20-95	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	Rempl mat et massif n°99	**1 270,62 €**	75%	**952,97 €**
EP206-20-96	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	Rempl mât 391 - Rue St Christophe	**2 924,42 €**	75%	**2 193,32 €**
EP263-20-53	SEVREMOINE (Roussay)	Rempl pt 113 - Rue du Vigneau	**890,72 €**	75%	**668,04 €**
EP301-20-158	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	Rempl mât 1322 - Rue des Mésanges	**932,87 €**	75%	**699,65 €**
EP350-20-648	SEVREMOINE (Torfou)	Reprise câble d'alimentation des points	**625,19 €**	75%	**468,89 €**
EP336-20-186	Somloire	Rempl de cordons alimentation illuminations	**3 332,93 €**	75%	**2 499,70 €**
EP361-20-102	Varennes-sur-Loire	Rempl lant 4 - Rue de Gaure	**1 067,56 €**	75%	**800,67 €**
EP361-19-96	Varennes-sur-Loire	Réparation lant 224-227-228	**1 051,74 €**	75%	**788,81 €**
EP362-19-119	Varrains	Rempl étrier de fixation lant 9 - Rue Poterne	**319,48 €**	75%	**239,61 €**
EP362-20-130	Varrains	Répration lanterne 318 - Rue de la poterne	**492,55 €**	75%	**369,41 €**
EP364-19-132	Vaudelnay	Rempl.lant 124 - Chemin des Mousseaux	**818,34 €**	75%	**613,76 €**
EP371-20-136	Vezins	Rempl lanterne 455	**1 137,67 €**	75%	**853,25 €**
EP371-20-137	Vezins	Rempl du mât 161 - rue National	**546,88 €**	75%	**410,16 €**
EP371-20-134	Vezins	Rempl prise guirlande 346	**317,64 €**	75%	**238,23 €**
EP381-19-54	Yzernay	Remp point 176-2 - Route de Maulévrier	**2 406,28 €**	75%	**1 804,71 €**
			184 148,69 €		**138 111,63 €**

Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
		331.19.09	City Stade Stade des Mines	2 860,00 €	2 140,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.18.42	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE STABILISE TERRAIN DE FOOT	228 150,00 €	171 110,00 €
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	086.18.02	Secteur d'Activité du Milon II	6 510,00 €	4 880,00 €
	MARTIGNE BRIAND	086.19.04	Extension EP ZA des Ronces	1 480,00 €	1 110,00 €
		086.19.07	Eclairage Maison de Santé	12 230,00 €	9 170,00 €
	NOTRE DAME D'ALLENCON	086.19.05	Extension EP rue du Trésor	26 840,00 €	20 130,00 €
TOUTLEMONDE		352.19.02	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE	7 290,00 €	5 470,00 €
TREMENTINES		355.20.01	EXTENSION EP RUE GENERALE DE GAULLE	1 920,00 €	1 440,00 €
VERNOIL LE FOURRIER		369.19.03	Extension éclairage public rue de l'Araignée	27 000,00 €	20 250,00 €
VIVY		378.17.01	DESSERTE 2 PARCELLES COMMUNALES (ex DEMAILLE)	10 110,00 €	7 580,00 €
		378.18.04	Extension du réseau d'éclairage public de la voie douce de l'atelier municipal	650,00 €	6 850,00 €
YZERNAY		381.19.03	EXTENSION ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE	9 130,00 €	0,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	367.19.11	Rénovation point lumineux H 197 - Rue de la Liberté	3 530,00 €	1 770,00 €
HUILLE LEZIGNE	LEZIGNE	159.19.01	Rénovation Eclairage public 2020	23 240,00 €	11 620,00 €
JUVARDEIL		170.20.01	Rénovation Eclairage public 2020	15 990,00 €	8 000,00 €
LOIRE		178.19.02	renovation zone de l'hirondelle	2 870,00 €	1 440,00 €
MAUGES SUR LOIRE	POMMERAYE (LA)	244.19.07	RENOVATION ZONE DE LA POMMERAYE RUE DU 8 MAI	10 130,00 €	5 070,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	183.19.05	Rénovation armoires de commande	11 470,00 €	5 740,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
ARTANNES S/ THOUET		011.18.01	sécurisation des réseaux du P1 ROCHEVILL	17 300,00 €	8 650,00 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification et d'éclairage public

Date de transmission de l'acte :	17/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	17/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY35 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY35-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°36 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour application aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°2017-69 du 17 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs et techniciens territoriaux dorénavant éligibles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions annexées à la présente délibération ;
- **d'instaurer** le CIA dans les conditions annexées à la présente délibération ;
- **de décider** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera exécutoire ;
- **d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel, dans le respect des principes définis en annexe, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime ;
- **d'autoriser** le Président à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues en annexe ;

Précise que :

- les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget principal du Siéml, chapitre 12 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

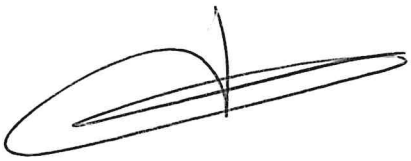

Annexe

1- L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base de 1/12ème du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, et le cas échéant chaque année lors de l'entretien professionnel, sans que cela n'entraîne une revalorisation automatique.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet de l'attribution d'un arrêté individuel.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence

En l'absence de dispositions propres à la fonction publique territoriale, il est proposé de s'inspirer des règles prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu.

Il est précisé que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Le versement n'est en revanche pas prévu pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

A- LE RATTACHEMENT À UN GROUPE DE FONCTIONS

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte des critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique (selon organigramme)
	Types de collaborateurs encadrés
	Niveau d'encadrement
	Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique…)
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs
	Délégation de signature
	Conduite de projets, animation de réunions ou groupes de travail
Technicité, de l'expertise, de l'expérience, et des qualifications nécessaires	Connaissance requise
	Technicité / niveau de difficulté
	Champ d'application
	Niveau de diplôme requis
	Certification (HACCP, Permis, Habilitation…) ou spécificité telle que la fonction de régisseur
	Degré d'autonomie autorisé
	Influence/motivation d'autrui
	Rareté de l'expertise (sur le marché du travail) et/ou expertise dans un secteur d'activités récent et/ou en pleine évolution technique
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
	Impact sur l'image de la collectivité
	Risque d'agression verbale
	Risque de blessure
	Itinérance/déplacements (hors de la résidence administrative)
	Variabilité des horaires et/ou horaires décalés
	Horaires décalés
	Contraintes météorologiques
	Travail posté
	Liberté dans la pose des congés
	Obligation d'assister aux instances
	Engagement de la responsabilité financière
	Engagement de la responsabilité juridique
	Nécessité d'actualisation des connaissances

Il est proposé de fixer les groupes et les montants de référence pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles, dans la même proportion que les montants préalablement délibérés pour la filière administrative :

Groupes et catégories de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions cibles	*Montant plafond réglementaire IFSE brut annuel €*	Montant plafond IFSE Siéml brut annuel €
A1	Ingénieur en chef	Directeur général des services Directeur général adjoint	***57 120***	36 500
	Ingénieur	Directeur général adjoint	***36 210***	28 800
A2	Ingénieur en chef	Directeur Adjoint au directeur Chef/responsable de service	***49 980***	26 700
	Ingénieur	Directeur Adjoint au directeur Chef/responsable de service	***32 130***	20 000
A3	Ingénieur en chef	Chef de projet (conduite de projets stratégiques)	***46 920***	25 500
	Ingénieur	Chef de projet (conduite de projets stratégiques)	***25 500***	18 000
B1	Technicien	Adjoint au directeur Responsable de zone/secteur Encadrement de proximité	**17 480**	15 000
B2	Technicien	Chargé d'affaires Conseiller en énergie Fonction d'animation et de conduite de projets opérationnels	**16 015**	12 000
B3	Technicien	Mission de coordination Instruction de dossiers nécessitant une expertise particulière	**14 650**	10 000

Ces montants plafonds ne suivent aucune évolution hors décision de l'assemblée délibérante.

Le montant attribué à un agent dépend de la fonction qu'il occupe, indépendamment du grade dont il est titulaire, le grade ayant seulement pour effet de plafonner le montant qui pourrait lui être servi au titre de la part IFSE, si ce montant était supérieur aux limites maximales applicables à son cadre d'emplois.

B- L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle propre à chaque agent. L'évaluation de l'expérience professionnelle doit être différenciée de la prise en considération de l'ancienneté qui, elle, se traduit par les possibilités d'avancements d'échelons.

La valorisation financière de l'expérience professionnelle représente un outil de motivation intéressant et encourage la montée en compétences de l'agent.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants.

Prise en compte de l'expérience professionnelle ***(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)***	Expérience dans le domaine d'activité
	Expérience dans d'autres domaines
	Connaissance de l'environnement de travail
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
	Capacité à exercer les activités de la fonction

Le montant réel à attribuer à l'agent correspondra alors au « montant annuel théorique » de la fonction, auquel sera appliqué un coefficient individuel exprimé en pourcentage positif ou négatif pour la part expérience professionnelle.

Dans le cadre du calcul du montant théorique de l'IFSE devant être servi à l'agent, la répartition entre la part liée à la fonction et la part liée à l'expérience professionnelle se fera de la façon suivante :

- part fonction : 67 %
- part expérience professionnelle : 33 %

2- LE CIA : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents bénéficiaires de l'IFSE en fonction de **leur engagement professionnel** et de leur **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Ce dispositif constitue un outil pertinent pour la reconnaissance de la contribution de l'agent, la responsabilisation des évaluateurs et constitue une marge de manœuvre motivante pour faire progresser l'agent.

Cette part sera versée selon une périodicité annuelle (en fin d'année N liée à l'entretien professionnel de l'année N - mois de décembre - ou en début d'année N + 1 liée à l'entretien professionnel de l'année N - mois de juin au plus tard).

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par le Président selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Critères retenus pour l'attribution du CIA :

- l'efficacité dans l'emploi et les résultats professionnels obtenus par l'agent ou le service et le niveau de réalisation des objectifs fixés individuellement ou collectivement ;
- le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Afin de valoriser la notion de performance collective, le Siéml retient la possibilité d'attribuer le CIA de façon individuelle ou collective (au niveau d'un service, d'une direction ou d'un collectif de travail, dans le cadre notamment de la conduite d'un projet particulièrement stratégique ou complexe et/ou de l'évaluation d'un contrat d'objectifs collectif).

Le CIA pourra faire l'objet d'un versement lorsque les critères définis ci-dessus seront évalués avec :

- des résultats et/ou un niveau global d'atteinte des objectifs de projets annuels dépassé ou exceptionnel et le cas échéant supérieur aux attentes, étant précisé que les objectifs fixés annuellement sont accompagnés d'indicateurs de mesure ;
- un niveau d'engagement de l'agent ou du collectif de travail intégrant une implication, des initiatives et des responsabilités dans l'exercice des fonctions, d'un niveau très satisfaisant ou supérieur aux attentes ;
- la reconnaissance du sens de l'action collective et du service public d'un niveau supérieur aux attentes ;
- la reconnaissance d'une capacité d'encadrement et d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est précisé que les conditions spécifiques d'exercice des fonctions de l'agent ou du collectif de travail au titre de l'année de référence pour évaluer le versement du CIA seront prises en considération.

Ainsi, il est proposé de retenir notamment la responsabilité d'un projet complexe ou structurant ou la rencontre de difficultés structurelles particulières, telle une situation d'intérim par exemple, un surcroît de charge de travail ou toute situation professionnelle exceptionnelle.

En cas de versement par la collectivité, le CIA est accordé au titre d'une année, versé en une fraction et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire d'activités, ajoutés aux montants plafonds de l'IFSE, n'excèdent pas le plafond global des deux primes servis aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupes et catégories de fonctions	Cadres d'emplois	Montant maximal individuel annuel du CIA brut annuel €
Catégorie A		
A1	Ingénieur en chef	**10080**
	Ingénieur	**6390**
A2	Ingénieur en chef	**8820**
	Ingénieur	**5670**
A3	Ingénieur en chef	**8280**
	Ingénieur	**4500**
Catégorie B		
B1	Technicien	**2380**
B2	Technicien	**2185**
B3	Technicien	**1995**

Un montant global dédié au CIA sera budgétisé chaque année.

En fonction de ce montant global, une enveloppe de cadrage pourra être affectée par direction, lors de chaque débat d'orientations budgétaires, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre et de la catégorie de fonction des effectifs encadrés. L'attribution du CIA sera proposée par le manager lors de l'entretien professionnel de l'agent. La liste des bénéficiaires et le niveau des montants accordés fera l'objet d'un arbitrage en comité de direction et en réunion de Bureau, puis d'une validation, in fine, par le Président. Ces montants ne pourront dépasser l'enveloppe allouée annuellement au CIA dans le cadre du budget primitif, et seront versés dans la limite des montants plafonds ci-dessus déterminés.

Le montant versé individuellement se situera entre 0 % et 100 % du montant individuel plafond et donnera lieu à la prise d'un arrêté individuel du Président.

3- LES RÈGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable par nature avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées et les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat.

En ce qui concerne le Siéml, il est donc cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- les indemnités de remboursement des frais de déplacement.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à jour du RIFSEEP pour application aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux

Date de transmission de l'acte :	20/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	20/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY36bis (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY36bis-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.4. Autres categories de personnels

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°37 / 2020

Promotions internes et avancements de grades 2020 : modification du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°G20-03-21 du 12 mars 2020 du Président du Centre de gestion de Maine-et-Loire et portant inscription sur les listes d'aptitude par voie de promotion interne ;

Vu le tableau annuel des avancements de grade dressé par le Président du Siéml et ayant reçu l'avis favorable de la CAP du centre de gestion de Maine-et-Loire lors de sa séance du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que :

- les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget principal du Siéml, chapitre 12.;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

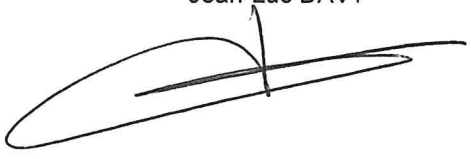

SIEML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIEML - JUIN 2020

EMPLOIS											EFFECTIFS			
Directions / Services	Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent
						62	55	7	7					
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services	35/35è	Administrative	A	ADMINISTRATEUR	1	1	0	0		Administrateur territorial	Titulaire	Activité	100%
	Directeur Général Adjoint pôle technique	35/35è	Technique	A	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	1	0	0		Ingénieur en chef hors classe	Titulaire	Activité	100%
	Directeur Général pôle énergie	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
	Directeur Général Adjoint pôle ressources	35/35è	Administrative	A	ATTACHE	1	1	0	0		Attaché principal	Titulaire	Activité	100%
	Chargée de mission contrôle, prospective et concertation	35/35ème	Administrative	A	ATTACHE	1	1	0	0		Attaché	Contractuel 3-3-2°	Activité	100%
	Chargée de mission gouvernance et communication	35/35è	Administrative	B	ATTACHE	1	1	0	0		Attaché	Contractuel 3-3-2°	Activité	100%
Géomatique - PCRS	Responsable du service	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur	Contractuel 3-3-2°	Activité	100%
	Géomaticien PCRS	35/35ème	Technique	B	TECHNICIEN	1	0	1	1					
	Géomaticien	35/35è	Technique	C	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	agent de maîtrise	Titulaire	Activité	80%
	Opérateur géomatique	35/35ème	Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE/ AGENT DE MAITRISE	1	0	1	1					

POLE TECHNIQUE	Infrastructures	**Directeur**	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR**	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au directeur service infrastructures	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	3	3	0	0	Ingénieur	3 techniciens territoriaux principaux de 1ère classe	3 titulaires	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	Ingénieur	**INGENIEUR**	1	1	0	0		1 ingénieur	Titulaire	Activité	100%
		Chargés d'affaires Infrastructures et réseaux de distribution électrique	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	6	6	0	0		2 techniciens ppaux 1è cl 4 techniciens territoriaux	4 titulaires 2 contractuels article 3-3-1°	Activité	100%
			35/35è	Technique	C	**AGENT DE MAITRISE**	1	1	0	0	Technicien	agent de maîtrise	stagiaire	Activité	100%
			35/35è	Technique	C	**ADJOINT TECHNIQUE**	2	2	0	0	Technicien	2 adjoints techniques	titulaire	Activité	100%
													Titulaire	Activité	100%
		Assistante de secteur et de direction	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT ADMINISTRATIF**	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Assistantes de secteur	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT ADMINISTRATIF**	3	3				3 adjoints administratifs	2 Titulaires 1 stagiaire	Activité	100%
	Eclairage public	**Responsable du service**	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR**	1	1	0	0		Ingénieur territorial	Titulaire	Activité	100%
		Chargés d'affaires Eclairage Public	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	**3**	**2**	**1**	**1**		1 technicien ppal de 1è cl	1 Titulaire 1 Contractuel article 3-3 1°	Activité	100%
			35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	**1**	**1**	**0**	**0**		Technicien	stagiaire	Activité	90%
		Gestionnaire administratif et comptable Eclairage Public	35/35è	Administrative	B	**REDACTEUR**	1	1	0	0		rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
		Technicien SIG Epu	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	1	0	1	1			contractuel article 3 -3 1°	Activité	100%

POLE TRANSITION ENERGETIQUE		**Assistante administrative et financière**	35/35è	Administrative	**C**	**ADJOINT ADMINISTRATIF**	1	0	1	1					
	Planification, ingénierie et projets	**Responsable du service**	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR**	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°	Activité	100%
		Responsable projets EnR	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR**	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
		Responsable de projets énergétiques	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR**	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
		Responsable projets mobilité durable	35/35è	Technique/administrative	A	**ATTACHE**	1	1	0	0		attaché territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	**Responsable du service**	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	1	1	0	0			Contractuel article 3-3 1°	Activité	100%
		Conseiller en énergie	35/35è	Technique	C	**ADJOINT TECHNIQUE**	1	1	0	0	Technicien	1 adjoint technique	Titulaire	Activité	100%
			35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	2	0	2	2					
			35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	3	3	0	0			Contractuels article 3-3 1°	Activité	100%

POLE RESSOURCES ET MOYENS	Finances	**Responsable**	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE**	1	1	0	0		1 attaché ppal	Titulaire	Activité	100%
		Coordinatrice budgétaire et comptable	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT ADMINISTRATIF**	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
		Opérateurs comptables	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT ADMINISTRATIF**	2	2	0	0		2 adjoints administratifs ppal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100% 90%
	Service des affaires juridiques, achats et moyens généraux	**Responsable des affaires juridiques, achats et moyens généraux**	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE**	1	1	0	0		attaché territorial	Titulaire	Activité	100%
		Gestionnaire achats et marchés publics	35/35è	Administrative	B	**REDACTEUR**	1	1	0	0		1 Rédacteur principal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
		Assistante moyens généraux (accueil et gestion administrative)	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT ADMINISTRATIF**	1	1	0	0		1 adjoint administratif de 2ème classe	Titulaire	Activité	100%
	Ressources humaines	**Gestionnaire administration du personnel et paie**	35/35è	Administrative	B	**REDACTEUR**	1	1	0	0		1 rédacteur ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
		Assistante RH	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT ADMINISTRATIF**	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	Communication	**Chargée de communication/événementiel**	35/35è	Administrative	B	**REDACTEUR**	1	1	0	0		1 Rédacteur ppal 2ème cl	Titulaire	Activité	80%
		Chargée de conception graphique	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE**	1	1	0	0		1 attaché	Contractuel	Activité	100%
	Informatique	**Responsable**	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE**	1	1	0	0		1 attaché territorial	Titulaire	Activité	100%

AUTRES POSTES BUDGETAIRES NON POURVUS		35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN**	1	0	1	0					
		35/35è	Technique	C	**AGENT DE MAITRISE**	3	0	3	0					
		35/35è	Technique	C	**ADJOINT TECHNIQUE**	1	0	1	0					
		35/35è	Administrative	C	**ADJOINT ADMINISTRATIF**	1	0	1	0					
EMPLOIS NON PERMANENTS	**Assistante technique direction infrastructures secteur centre**	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT**	06/01/2020 au 31/12/2020	Accroissement temporaire d'activités				1 adjoint administratif contractuel	Non titulaire	Activité	100%
	Géomaticien	35/35è	Technique			Non pourvu	Apprentissage							

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Promotions internes et avancements de grades 2020
Date de transmission de l'acte :	17/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	17/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY37 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY37-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Cosy / n°38 / 2020

Modalités et mise en œuvre du télétravail au Siéml et modification de la charte en vigueur

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n°21-2020 relative à l'instauration du télétravail au Siéml en phase d'expérimentation à compter du 1er avril 2020, qu'il convient de rapporter ;

Vu le projet modifié de charte de télétravail du Siéml ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Siéml en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que le télétravail constitue une forme d'organisation du travail innovante au cœur des enjeux de qualité de vie au travail, de transformation numérique et de transition énergétique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les modifications apportées à la charte instaurant le télétravail au Siéml ;
- **de lancer une nouvelle période d'expérimentation** au sortir de l'état d'urgence sanitaire afin de tester le dispositif hors situation dérogatoire et exceptionnelle, pendant une période de douze mois à compter du 10 juillet 2020, selon les nouveaux principes et modalités décrits dans la charte modifiée et notamment :
    - une ouverture à toutes les catégories de personnel et à tous les postes sous réserve que les activités soient étudiées par le responsable de service et qu'elles répondent aux critères d'éligibilité,
    - une possibilité de télétravailler sur la base d'une initiative individuelle, dûment validée par la hiérarchie et à raison d'un maximum de deux jours de télétravail hebdomadaire selon les trois formules décrites dans la charte,
    - une évaluation du dispositif, à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, à six mois et à l'issue de la période de douze mois d'expérimentation,
    - une mise à disposition des matériels et outils permettant le télétravail dans les meilleures conditions et la possibilité de participer, sur présentation d'une facture, à l'achat d'un fauteuil ergonomique à raison d'un montant de 150 € maximum par agent ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1er juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

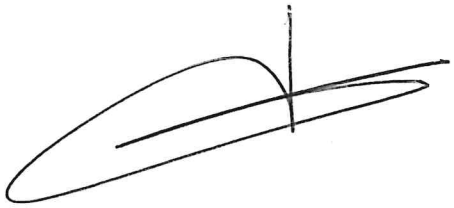

CHARTE

LE TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ENTRÉE EN VIGUEUR 5
ARTICLE 2. OBJECTIFS DU TÉLÉTRAVAIL 5
ARTICLE 3. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES EN TÉLÉTRAVAIL 5
ARTICLE 4. CRITÈRES D'ELIGIBILITE INDIVIDUELS PRÉALABLES 6
ARTICLE 5. NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN TÉLÉTRAVAIL 6
ARTICLE 6. DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE DE CANDIDATURE. 7
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCÈS DÉROGATOIRE 7
ARTICLE 8. MODE DE CONTRACTUALISATION DU TÉLÉTRAVAIL 7
ARTICLE 9. FORME ET MODALITÉS GÉNÉRALES DU TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML 8
9.1. LIEU DE TÉLÉTRAVAIL 8
9.2. NOMBRE DE JOURS TELETRAVAILLABLES (MINIMUM / MAXIMUM) 8
9.3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES JOURS DE TELETRAVAIL 8
9.4. CONDITIONS DE REPORT 8
9.5. HORAIRES DE TELETRAVAIL 9
9.6. PLAGES DE DISPONIBILITE ET DROIT A LA DECONNEXION 9
9.7. CUMUL TEMPS PARTIEL ET TELETRAVAIL 9
9.8. TELETRAVAIL ET DEPLACEMENTS 9
9.9. DEROGATIONS AUX CONDITIONS DEFINIES PREALABLEMENT 9
ARTICLE 10. MAINTIEN DES DROITS ET OBLIGATIONS 9
ARTICLE 11. ERGONOMIE ET SANTE AU TRAVAIL 10
ARTICLE 12. ACCIDENTS DU TRAVAIL 10
ARTICLE 13. ASSURANCES 10
ARTICLE 14. ÉQUIPEMENTS DU TELETRAVAILLEUR 10
ARTICLE 15. REGLES D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE 10
ARTICLE 16. COUTS PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR 10
ARTICLE 18. SUIVI DE L'EXPERIMENTATION 11
ARTICLE 19. ÉVALUATION ET BILAN 11
ARTICLE 20. FORMATIONS 11

PRÉAMBULE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation (ex. : télécentre, lieu public, …). En France, le télétravail est dit « pendulaire », c'est-à-dire qu'il est exercé suivant une alternance entre le bureau et le lieu de télétravail.

Le télétravail se distingue du travail mobile ou nomade qui se définit comme un travail depuis des lieux et des temps multiples. Cette charte ne porte pas sur les cas de mobilité professionnelle qui sont encadrées par des mesures spécifiques.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui tend à se développer dans le secteur public. En France, le cadre général d'introduction est régi par l'accord national interprofessionnel de 2005, par les lois Warsmann et Sauvadet de mars 2012, par le décret du 11 février 2016 et par le décret du 25 juin 2019. Ces textes fixent les grands principes généraux d'exercice qui sont notamment :

→ **Le double volontariat :**
Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique, ni de sa direction.

→ **La réversibilité :**
La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance fixé à deux mois (un mois pendant la période d'adaptation). Chaque décision devra être dûment motivée et signifiée à l'agent.

→ **Le temps de télétravail :**
Pour le secteur public, le temps de télétravail ne peut être supérieur à trois journées par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

→ **Possibilité de prévoir une période d'adaptation**
L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum. Le délai de prévenance peut, pendant cette période, être ramené à un mois.

→ **Délai de prévenance**
Un délai de prévenance est prévu en cas d'arrêt du télétravail, fixé à un mois pendant la période d'adaptation et deux mois après cette période.

→ **La non-portabilité :** en cas de changement de fonction, l'agent devra déposer une nouvelle demande de télétravail auprès de son nouveau service, en veillant à avoir préalablement respecté l'ancienneté demandée sur son nouveau poste.

→ **Le maintien des droits et obligations :**
Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans les locaux de l'organisation. Il est soumis aux mêmes obligations.

→ **La protection des données :**
Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et des règles du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

→ **Le respect de la vie privée :**
L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

L'objet de cette charte est de définir les modalités générales d'instauration du télétravail au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (Siéml).

Le projet a reçu un avis favorable au comité technique du 18 juin 2020.

Conformément aux engagements pris lors de ces instances, les modalités opérationnelles de cette expérimentation sont définies au sein de la présente charte. Ce document de cadrage fixe des conditions génériques de déploiement qui seront détaillées, poste à poste, par un arrêté individuel (autorisation administrative de télétravail).

Elle a été approuvée par délibération n° 38/2020 du comité syndical, le 30 juin 2020.

LE CADRE JURIDIQUE

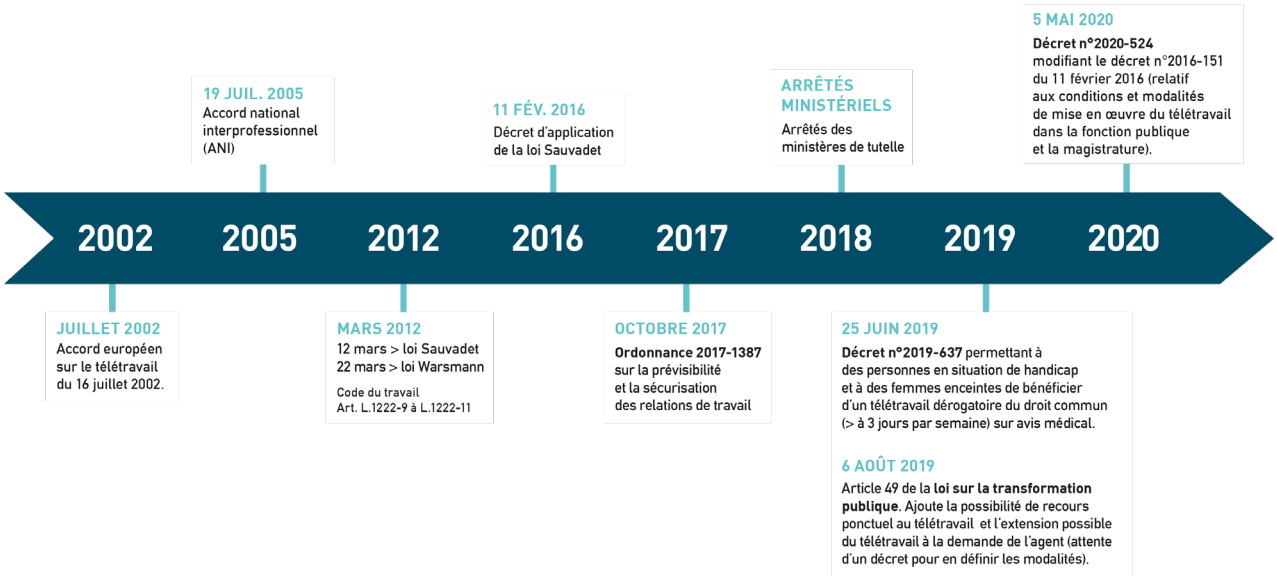

ARTICLE 1 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la présente charte entrent en vigueur au Siéml à compter du 15 juillet 2020, après adoption de cette dernière par le comité syndical. A l'issue d'une période d'une année d'expérimentation selon les modalités définies dans ce document, une évaluation permettra de définir les suites qui y seront données (poursuite dans les mêmes conditions ou évolution de ces dernières). Par principe, le télétravailleur s'engage sur la durée totale de l'expérimentation, soit un an. Toutefois, chacune des parties peut mettre fin à tout moment à sa participation, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois (1 mois en période d'adaptation).

ARTICLE 2. OBJECTIFS DU TÉLÉTRAVAIL

Cette expérimentation du télétravail au Siéml vise à tester son fonctionnement dans le cadre d'une situation de droit commun, hors période exceptionnelle de crise sanitaire due au Covid-19.

Les objectifs suivants, issus du plan de déplacement, ont été arrêtés :

Objectif	Indicateur(s) associé(s)
Diminuer les déplacements domicile-travail	Distance évitée en km/an
Mieux concilier vie professionnelle / vie personnelle	Déclaratif sur utilisation des temps de vie Aspects socio-professionnels Bien-être de l'agent
Optimiser le temps de travail	Horaires modifiés Nombre de déplacements évités Temps de travail gagné
Améliorer le bilan carbone	Emissions de CO2 évitées
Attractivité et fidélisation des personnels	Turn over
Moderniser les outils et usages	Nombre de connexions VPN Taux d'utilisation des applicatifs collaboratifs

ARTICLE 3. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES EN TÉLÉTRAVAIL

Cette démarche est ouverte à tous les agents exerçant leur activité à temps plein ou à temps partiel sans condition d'ancienneté dans l'institution et dans le poste et quels que soient la filière de rattachement, le grade ou le statut.

Les seules activités incompatibles avec le télétravail sont :

- celles pour lesquelles une présence physique de l'agent est indispensable à la réalisation de sa mission pendant toute la durée du temps de travail (agent d'accueil notamment).
- celles qui comprennent des travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données mentionnées.
- celles qui nécessitent l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance.

Si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, il appartiendra au responsable de service d'étudier la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de permettre jusqu'à deux jours de télétravail par semaine.

Il appartiendra au responsable de service de définir, en fonction des postes et des contraintes spécifiques, le nombre de télétravailleurs et le nombre de jours de télétravail qu'il autorise. Cette analyse sera réalisée par les encadrants directs avec un arbitrage de la direction et de l'élu en charge des ressources humaines Pour autant, la charte n'impose pas un nombre maximum de télétravailleurs par service. Des critères d'éligibilités spécifiques constituant des préalables à l'accès au télétravail sont définis dans l'article suivant.

ARTICLE 4. CRITÈRES D'ELIGIBILITE INDIVIDUELS PRÉALABLES

Les agents peuvent expérimenter le télétravail depuis leur domicile déclaré auprès de l'autorité territoriale.

Pour déposer une candidature au télétravail, il faudra préalablement avoir vérifié les points suivants.

- Disposer d'un abonnement ADSL et d'une box internet sur le lieu de télétravail, avec un débit suffisant permettant l'accès aux ressources informatiques. Une vérification préalable du niveau de connexion ADSL pourra être réalisée par le service informatique.
- Disposer d'un accès à la téléphonie mobile sur le lieu de télétravail (zone de couverture à vérifier par les agents volontaires) ou accepter le transfert de sa ligne fixe professionnelle sur sa ligne fixe personnelle les jours concernés.
- Être en capacité de télétravailler, capacité estimée par l'encadrant direct, impliquant a minima, la maîtrise des outils informatiques, une autonomie dans le travail et des capacités d'organisation individuelle. Ces capacités auront été évaluées en entretien professionnel.
- Pouvoir télétravailler sur des tâches ne nécessitant pas de sortir des documents originaux ou des informations intégrant des données nominatives.
- En cas de télétravail à domicile, disposer d'un environnement de travail calme et déconnecté des sollicitations extérieures aux heures de télétravail. La pièce choisie pour le télétravail devra être conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et notamment disposer d'une installation électrique récente et d'un équipement de travail adapté.
- Fournir les trois attestations suivantes :
    - Une attestation sur l'honneur de la conformité des installations électriques (en démarrage et en cas de déménagement) ;
    - Une attestation sur l'honneur sur l'adaptation du lieu de télétravail à domicile pour le travail de bureau ;
    - Une attestation d'assurance multirisques habitation (fournie annuellement à chaque renouvellement de l'arrêté individuel de télétravail).
- A défaut de pouvoir disposer d'une pièce de travail remplissant ces conditions, il sera possible de télétravailler depuis un autre lieu public proche de son lieu de résidence (sous condition que ce lieu n'entraîne pas de frais supplémentaire pour le Siéml et obtienne l'agrément préalable des deux parties).

ARTICLE 5. NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN TÉLÉTRAVAIL

La première période de télétravail au Siéml (hors situation exceptionnelle) est menée sur la base de deux jours de télétravail maximum par semaine sans limiter l'effectif de télétravailleurs.

ARTICLE 6. DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE DE CANDIDATURE.

Le télétravail est soumis à une demande écrite de l'agent après avis de l'encadrant N+1 et de la direction. Il n'est pas automatiquement autorisé mais soumis à la fois aux conditions spécifiques définies au Siéml, à l'accord préalable de l'encadrant et de la direction. La phase de sélection visera à s'assurer que l'agent respecte les conditions suivantes :

- répondre aux critères d'éligibilité individuelle préalables tels que définis dans l'article 4 de ce document ;
- avoir un avis favorable de l'encadrant d'abord et de la direction ensuite ;

La campagne d'appel à candidatures sera lancée dès l'adoption de la présente charte par délibération du comité syndical, c'est à dire au tout début du mois de juillet. L'objectif est d'anticiper la fin de l'état d'urgence sanitaire en proposant aux agents de poursuivre le télétravail dans une situation de droit commun à compter du 15 juillet 2020. Une fiche de candidature sera proposée à chaque agent pour cette première période d'appel à candidatures.

La décision finale sera prise par la direction générale et l'autorité territoriale, après avoir pris connaissance de l'avis motivé de l'encadrant. En cas d'accord, le référent télétravail prendra contact avec l'agent et son responsable pour leur indiquer la procédure de mise en place. En cas de refus, un recours pourra être déposé auprès du référent télétravail et sera étudié en comité de pilotage, avant avis définitif de la direction.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCÈS DÉROGATOIRE

Conformément aux décrets des 11 février 2016, 25 juin 2019 et 5 mai 2020, le télétravail pourra être proposé sur avis médical et dans des conditions dérogatoires (supérieur à trois jours par semaine) pour les femmes enceintes et pour les personnes rencontrant un problème de santé spécifique, en retour de longue maladie ou en temps partiel thérapeutique.

Le télétravail pourra également être proposé de manière dérogatoire en cas d'événement spécifique (ex. : tempête, canicule, neige, inondation, …), en cas de grèves des transports ou pour tout événement à caractère exceptionnel (ex. : crise pandémique). Ces situations devront systématiquement être validées par la direction.

ARTICLE 8. MODE DE CONTRACTUALISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Un arrêté de télétravail ou un avenant au contrat de travail constitueront l'autorisation administrative de télétravail afin de définir les conditions spécifiques de déploiement au poste. Ce document porte sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télétravaillés, le lieu de télétravail ainsi que les plages horaires et contractualisera ce mode d'organisation entre le télétravailleur et son service. Il devra a minima intégrer les informations suivantes :

1. Les fonctions et tâches de l'agent exercées en télétravail.
2. Le ou les lieu(x) d'exercice en télétravail.
3. Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.
4. La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.
5. Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

ARTICLE 9. FORME ET MODALITÉS GÉNÉRALES DU TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML

Le Siéml autorise le télétravail sous une forme « pendulaire », c'est-à-dire en alternant une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels. Le télétravail est introduit selon les conditions générales définies dans les articles ci-dessous.

9.1. LIEU DE TÉLÉTRAVAIL

Dans le cadre de l'expérimentation, le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ou dans un site distant (obligatoirement de moins de 10 km du lieu de résidence, sans frais supplémentaire et agréé par le Siéml). L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est la commune d'implantation du lieu de télétravail. En cas de déménagement, l'agent devra redéposer une candidature sur la base de ces nouvelles conditions d'habitation.

9.2. NOMBRE DE JOURS TELETRAVAILLABLES (MINIMUM / MAXIMUM)

Trois formules de télétravail sont proposées au Siéml :

- **Formule 1 : jusqu'à deux jours de télétravail fixes par semaine**. Les journées choisies seront indiquées dans l'arrêté individuel. Elles pourront être modifiées pendant l'année de conventionnement, à la demande de l'encadrant ou de l'agent et sous réserve de l'accord de l'encadrant et de la direction.
- **Formule 2 : enveloppe forfaitaire mensualisée sur la base de 8 jours par mois**. Cette formule est proposée afin de faciliter l'accès au télétravail notamment pour des profils de poste spécifiques. Elle est néanmoins proposée à tout agent qui le souhaite. Ces jours seront posés par l'agent a minima 72 heures avant la date choisie et ils devront obtenir l'accord préalable de l'encadrant N+1. Cet accord permettra de couvrir les questions de responsabilité de l'agent et de l'employeur en cas de problème spécifique (ex. : accident du travail). Les jours de télétravail ne sont pas cumulables sur la même semaine (deux jours de télétravail maximum par semaine). L'agent concerné aura le choix de ne pas utiliser tout ou partie de l'enveloppe de jours, mise à sa disposition.
- **Formule 3 : solution mixte si l'agent souhaite envisager, chaque mois, un jour de télétravail fixe chaque semaine et un deuxième jour flottant**. Le délai de prévenance dans ce cas est de 72 heures.

9.3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES JOURS DE TELETRAVAIL

Les jours de télétravail sont pris sur les semaines travaillées uniquement. Un jour de télétravail ne pourra pas être récupéré s'il tombe sur une journée de congé ou sur un jour férié. Le recours à des demi-journées de télétravail est autorisé sous condition qu'il permette d'éviter un déplacement (ex. : en complément d'un temps partiel à 90%). Dans la mesure du possible, les jours de télétravail devront également être positionnés en jours non contigus avec des journées de congé ou de RTT (avant ou après la journée de télétravail).

9.4. CONDITIONS DE REPORT

L'encadrant peut décider de reporter le télétravail en cas d'impératif de service, sous réserve de respecter une information de l'agent a minima 24 heures avant la journée de télétravail. Celle-ci devra être reportée sur la même semaine et en cas d'impossibilité, la journée de télétravail sera purement et simplement annulée. Un jour télétravaillé qui ne peut être assuré compte tenu de contraintes particulières (maladie de l'agent, …) ne donne pas lieu à report.

9.5. HORAIRES DE TELETRAVAIL

Les horaires de télétravail seront définis entre le télétravailleur et l'encadrant N+1, en prenant en compte prioritairement les impératifs de service et, en second lieu, les attentes des télétravailleurs. Les horaires seront définis dans les bornes horaires des plages variables actuelles avec respect des plages fixes et d'une pause méridienne règlementaire de 45 minutes minimum. La journée de télétravail sera décomptée forfaitairement à hauteur de 7h30. Aucune heure supplémentaire ne pourra être comptabilisée en télétravail, sauf cas très exceptionnel à la demande expresse du chef de service.

9.6. PLAGES DE DISPONIBILITE ET DROIT A LA DECONNEXION

Sauf cas d'urgence expresse, l'agent ne pourra être joint en dehors des horaires arrêtés d'un commun accord et mentionnés soit dans le document contractuel, soit dans l'agenda partagé. A l'inverse, durant les horaires de télétravail, l'agent devra pouvoir être joignable pour son activité professionnelle. L'agent n'aura pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

9.7. CUMUL TEMPS PARTIEL ET TELETRAVAIL

Le principe d'un maximum de 2 jours de télétravail par semaine pour un agent à temps complet lui impose a contrario un temps de présence chaque semaine de 3 jours minimum (hors autres cas d'absence tels que congés, RTT, absence exceptionnelle, arrêt maladie etc.). Les agents exerçant leur activité à temps partiel à hauteur de 80% peuvent télétravailler à raison d'un jour par semaine maximum. Les agents exerçant leur activité à 90 % peuvent télétravailler à raison d'un jour et demi par semaine au maximum, à condition que la demi-journée de télétravail intervienne lors de la journée de temps partiel et évite ainsi un déplacement sur site.

9.8. TELETRAVAIL ET DEPLACEMENTS

Pour tout agent dont les fonctions nécessitent des déplacements professionnels récurrents (chargés d'affaires, conseillers en énergie, géomaticiens notamment) et pour tout agent disposant d'un ordre de mission permanent, les journées de télétravail peuvent tout à fait être ponctuée par des déplacements professionnels. Cette disposition permet la flexibilité des emplois du temps et une meilleure adaptation aux nécessités de service.

9.9. DEROGATIONS AUX CONDITIONS DEFINIES PREALABLEMENT

Comme prévu par les décrets du 11 février 2016 et du 25 juin 2019, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions fixées. Cette dérogation sera renouvelable pour une nouvelle période de 6 mois, après avis du médecin du travail.

Les modalités seront définies individuellement par arrêté ou avenant au contrat de travail.

ARTICLE 10. MAINTIEN DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le télétravailleur est un agent comme les autres. Il bénéficie à ce titre des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- il conserve son régime de rémunération ;
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires et contractuels) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation etc.

Il est également soumis aux mêmes obligations, et doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès.

ARTICLE 11. ERGONOMIE ET SANTE AU TRAVAIL

Les conditions de protection de la santé et de la sécurité des télétravailleurs ainsi que l'amélioration des conditions de travail seront présentées devant le CHSCT afin de vérifier que le lieu prévu pour le télétravail présente bien les conditions nécessaires au bon exercice d'une activité professionnelle (habitabilité des locaux, hygiène, ergonomie, conformité des installations électriques, …).

Dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le CHSCT a compétence pour visiter les locaux de travail. Ainsi, une délégation du CHSCT peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 12. ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le Sieml prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent. Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration d'accident (lieu, heure, activité, circonstances) l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service. Si l'imputabilité au service est reconnue, il est pris en charge par le Siéml. Le télétravailleur n'a pas plus de preuves à apporter qu'un autre agent.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Le télétravailleur s'engage à fournir, chaque année, une attestation d'assurance multirisques habitation à jour de paiement. La non-présentation de cette attestation pourra constituer une cause d'arrêt du télétravail. Si le lieu de télétravail est un tiers-lieu, le télétravailleur devra vérifier avec le gestionnaire du lieu que celui-ci est correctement assuré pour l'accueil de travailleurs extérieurs.

La responsabilité du Siéml se limite aux biens mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle et définis en annexe à chaque arrêté individuel. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par le Siéml s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du Siéml n'est pas engagée, ou si la responsabilité du Siéml est recherchée, ce dernier pourra se retourner contre le télétravailleur.

ARTICLE 14. ÉQUIPEMENTS DU TELETRAVAILLEUR

Le Siéml met à disposition du télétravailleur un équipement type, détaillé en annexe de cette charte, que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect de la charte d'usage des systèmes d'information. L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. Concernant le téléphone, le télétravailleur a la possibilité de renvoyer sa ligne fixe professionnelle sur la ligne mobile mise à sa disposition ou directement sur sa ligne fixe ou mobile personnelle. Il continue ainsi à être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de télétravail.

ARTICLE 15. REGLES D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE

L'agent est informé que la charte des systèmes d'information s'applique intégralement à l'exercice professionnel en télétravail. Il devra s'engager à respecter les règles de cette dernière, notamment en ce qui concerne la sécurité des données et leur confidentialité sur le lieu de télétravail. Il devra également s'engager à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que celui professionnel, ni à le laisser à disposition des autres membres de sa famille.

ARTICLE 16. COUTS PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

Les coûts des outils de télétravail sont pris en charge par le Siéml : l'équipement informatique et le système de téléphonie (un descriptif de l'équipement sera versé en annexe de l'arrêté individuel). Par

ailleurs, le Siéml participera à hauteur de 150 € maximum pour l'acquisition d'un fauteuil de bureau sur présentation de la facture par l'agent.

ARTICLE 17. CONDITIONS DE REVERSIBILITE DU TELETRAVAIL

L'employeur et l'agent peuvent, à l'initiative de l'un ou de l'autre, convenir de mettre fin au télétravail et organiser le retour du salarié dans les locaux du Siéml. Que cet abandon soit souhaité par l'agent ou par l'employeur, il devra être signifié par écrit et prendra effet après un délai de prévenance de 60 jours à compter de la date de réception de l'écrit. Ce préavis pourrait cependant être supprimé si l'intérêt du service exigeait une cessation immédiate de l'activité en télétravail (ex. : crise majeure nécessitant de limiter ses déplacements). Dans le cadre de la période d'adaptation de 3 mois, le délai de prévenance est d'un mois.

ARTICLE 18. SUIVI DE L'EXPERIMENTATION

Pour mener à bien cette expérimentation, des instances de suivi et de validation sont mises en place. Deux correspondants télétravail ont été nommés au sein de l'organisation pour en assurer le suivi et veiller au respect des bonnes pratiques.

→ **Référent télétravail**
Les référents télétravail de l'organisation sont :
E. TRICARD – Tél. : .02 41 20 75 51 – Mail : e.tricard@sieml.fr
C. VEYRET-LOGERIAS – Tél. : 02 41 20 75 54 - Mail : c.veyret@sieml.fr
Ces référents doivent être joints pour signaler tout problème général lié à l'exercice du télétravail.

→ **Référent technique**
Le référent technique de l'organisation est :
C. ROULEAU – Tél. : 02 41 20 75 46 - Mail : c.rouleau@sieml.fr
Il doit être joint pour signaler tout problème technique, lié à l'utilisation du matériel (ordinateur et téléphone) en situation de télétravail.

ARTICLE 19. ÉVALUATION ET BILAN

La mise en place du télétravail doit faire l'objet d'un bilan final qui devra être réalisé sur trois niveaux.

Une **auto-évaluation de l'agent en télétravail** qui devra veiller à comptabiliser les journées réalisées en télétravail sur la période d'exercice de son arrêté, et à évaluer les points forts et faibles de ce mode d'organisation. En fin de période, un questionnaire lui sera envoyé pour recueillir son avis sur le sujet.

- Une **évaluation a minima annuelle de la part de l'encadrant N+1** : celui-ci devra être en capacité d'analyser l'impact du télétravail sur le service, incluant l'agent en télétravail mais aussi ses collègues non-télétravailleurs. Cet avis permettra notamment de motiver la décision individuelle de poursuite ou d'abandon en fin de chaque période annuelle de télétravail. En fin de période, un questionnaire lui sera envoyé pour recueillir son avis sur le sujet.
- Une **évaluation de l'organisation** sera menée par les ressources humaines et par le service informatique en fin de période.

L'évaluation n'est pas facultative mais fait partie intégrante du déploiement du télétravail. Les parties concernées devront veiller à répondre rapidement et honnêtement aux questions qui leur seront posées.

ARTICLE 20. FORMATIONS

Des formations seront mises en place et pourront être suivies par les agents et les encadrants de télétravailleurs qui en feront la demande.

ANNEXE 1

Équipement type mis à disposition du télétravailleur

L’équipement informatique type du télétravailleur au Siéml sera le suivant :

- Ordinateur portable 15’’ ou 17’;
- Souris ergonomique ;
- Sac à dos de transport ;
- Clavier numérique;
- Webcam integrée ;
- Licence VPN ;
- Licence office 365 premium
- Ecran
- Souris ergonomique
- Tapis de souris
- Casque et micro
- Fauteuil de bureau.

L’agent utilisera sa box personnelle pour assurer la connexion au réseau Internet.

L’équipement téléphonique type du télétravailleur au SIEML sera le suivant :

- Téléphone portable professionnel ;
- Pour les agents sédentaires n'ayant pas de téléphone portable, possibilité de mutualiser une ligne mobile avec renvoi du poste fixe ou possibilité d’utiliser leur ligne personnelle fixe ou mobile pour le renvoi de leur ligne fixe professionnelle.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Modification de la charte du télétravail
Date de transmission de l'acte :	17/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	17/07/2020
Numéro de l'acte :	DELCOSY38 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20200630-DELCOSY38-DE
Date de décision :	30/06/2020
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.4. Autres categories de personnels

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01

Retrouvez toute l'actualité du Siéml sur www.sieml.fr et les réseaux sociaux

Flashez et découvrez
le site du SIÉML